



PLASTHYLEN
ZI N°3
2, rue Blaise Pascal
60800 CREPY EN VALOIS
www.plasthylen@wanadoo.fr
Tél : 03.44.88.60.47 - Fax : 03.44.88.92.51
S.A.S au capital de 38 200 €uros
R.C. Senlis B 431834 944 - A.P.E. : 252A

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION AU
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**USINE DE FABRICATION DE SACS ET DE FILMS
EN POLYÉTHYLÈNE
(RUBRIQUES 2661, 2662, 2663)**

COMMUNE DE CRÉPY-EN-VALOIS (60)

VOLUME 3 : RÉSUMÉS NON TECHNIQUE

JUIN 2011 COMPLÉTÉ JUIN 2012 ET OCTOBRE 2013



CDL ENVIRONNEMENT – 4, avenue des Bruyères – 60580 COYE-LA-FORÊT
RCS SENLIS B 390 801 314 – TVA intra-communautaire : FR 68 390 801 314
S.A.R.L. au capital de 12 000 € – SIRET 390 801 314 00035 – APE 70.22Z
☎ : 06 76 09 90 56 – 📠 : 03 44 58 88 58 – E-mail : contact@cdl-environnement.fr

RÉSUMÉS NON TECHNIQUE

A. DÉNOMINATION PRÉCISE ET COMPLÈTE DES AUTEURS DE L'ÉTUDE

Le présent dossier a été établi par :

	<p>PLASTHYLEN ZI n°3 - 2, rue Blaise Pascal 60800 CREPY-EN-VALOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - représentée par Michel COCHET, de nationalité Française, agissant en qualité de Directeur Général de la société, et responsable du présent dossier
	<p>SARL CLAUDE DE LESCURE CDL ENVIRONNEMENT 4, avenue des Bruyères 60580 COYE-LA-FORÊT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et rédaction de l'ensemble du dossier (selon le décret du n°77-1133 du 21 septembre 1977 - codifié au Code de l'environnement) - Réalisation des supports cartographiques et illustrations
	<p>Fluidyn FRANCE 7, boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de analyses, modélisations diagnostiques de scénarios accidentels (incendies, explosions), distances d'effet, conseils pour le réduction du risque et des effets SEI, SEL, SELS...) s'intégrant dans le canevas réglementaire de l'étude des dangers
	<p>CABINET HOUDRY BERNARD 13, rue Saint-Gaudin 5, rue de l'Échelle du Temple 02200 SOISSONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des plans réglementaires (Plan des abords et Plan d'ensemble) et du Plan schématique de la configuration de l'usine de PLASTHYLEN

B. COMPOSITION DU DOSSIER

VOLUME 1

DOSSIER GÉNÉRAL

PRÉAMBULE :

- OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE
- LETTRE DE DEMANDE
- AUTEURS DE L'ÉTUDE
- COMPOSITION DU DOSSIER
- SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOSSIER

PARTIE 1 : PARTIE ADMINISTRATIVE / PRÉSENTATION DU PROJET
de la Demande d'autorisation au titre des Installations Classées

PARTIE 2 : ÉTUDE D'IMPACT

PARTIE 3 : ÉTUDE DES DANGERS

PARTIE 4 : NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

PLANS : PLANS RÉGLEMENTAIRES HORS FORMAT fournis sous pli séparé

- PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500°
- PLAN DES ABORDS AU 1/2000°

Un glossaire des termes et des abréviations utilisés dans ce volume est joint à la fin du dossier. Les mots qui y sont définis sont indiqués dans le texte par (☞).

VOLUME 2

ANNEXES DU VOLUME 1

Pour une utilisation plus aisée, les cartographies, les plans et les divers documents référencés dans le présent dossier (Volume 1) sont présentés dans un dossier indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier global.

VOLUME 3

RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGERS

SOMMAIRE

RÉSUMÉS NON TECHNIQUE	3
A. DÉNOMINATION PRÉCISE ET COMPLÈTE DES AUTEURS DE L'ÉTUDE .	5
B. COMPOSITION DU DOSSIER	6
C. OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	11
PARTIE 1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	13
I. PRÉAMBULE.....	15
II. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	15
II.1 Présentation des activités.....	15
II.2 Présentation du site et des locaux.....	16
II.3 Organisation	18
II.4 Conditions de fabrication.....	19
II.5 Gestion des déchets générés	20
II.6 Énergies utilisées	22
III. NOMENCLATURE CONCERNÉE	23
IV. SYNTHÈSE DE LA DÉFINITION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES ASSOCIÉES, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ENVISAGÉES	28
V. VOLET SANTÉ.....	40
II.1 Généralités sur les effets sur la santé publique.....	40
II.2 Le sol et le sous-sol.....	41
II.3 L'eau	42
II.4 L'air.....	43
II.5 Le bruit	50
II.6 Caractérisation su risque sanitaire pour les populations exposées	53

PARTIE 2	- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS.....	55
A.	REMARQUE PRÉALABLE SUR LA TENEUR DE L'ÉTUDE DE DANGER	57
I	CRITÈRE D'ÉVALUATION DES DANGERS	58
II	SYSTÈME DE COTATION ET ÉVALUATION DES DANGERS	59
II.1	Définition du système de cotation.....	59
II.2	L'environnement du site : Cibles potentielles	63
II.3	Conclusion sur l'évaluation des risques du site.....	66
III	RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES.....	69
IV	SYNTHÈSE DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION PRISES SUR LE SITE	71
PARTIE 3	- CONCLUSION GÉNÉRALE	73

COMPOSITION DES ANNEXES

Pour une utilisation plus aisée des cartographies, des plans et des divers documents référencés dans le présent dossier, ceux-ci sont regroupés en annexe, dans un volume indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier.

CARTOGRAPHIE PLANS & SCHÉMA :

- Plan schématique de la configuration de l'usine
- Carte des communes concernées par le périmètre d'affichage (1 km)
- Plan des abords (hors échelle)
- Aperçus sur le site depuis l'extérieur
- Principaux éléments paysagers en périphérie du site
- Coupes géologiques et hydrogéologiques extraites des études hydrogéologiques et d'environnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois
- Carte du contexte local en périphérie de la zone d'étude
- Carte des servitudes en périphérie de la zone d'étude
- Carte du contexte écologique de la zone d'étude
- Carte des corridors écologiques potentiels de la commune de Crépy-en-Valois
- Carte de localisation des points de mesures acoustiques
- Plan d'ensemble (hors échelle)

DOCUMENTS DIVERS :

- Pouvoir du demandeur (Extrait Kbis de PLASTHYLEN)
- Derniers arrêtés relatifs aux activités de la société PLASTHYLEN
- Plaquette de présentation commerciale de la société PLASTHYLEN
- Plan d'action gestion de solvants et suivi établi par la société PLASTHYLEN
- Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sur le site
- Documentation technique de l'extracteur
- Planches de restitution des mesures acoustiques d'environnement de la société PLASTHYLEN
- Extrait plan de zonage du PLU de la commune de Crépy-en-Valois applicable au niveau du site et extrait du règlement du PLU correspondant
- Extrait du plan des servitudes de la commune de Crépy-en-Valois applicable au niveau du site
- Zonage réglementaire du PPRT BUTAGAZ à Lévignen
- Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la société PLASTHYLEN (BUREAU VERITAS – 2012)
- Modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site de PLASTHYLEN (AIRELE - juillet 2013)
- Rapport de contrôle des eaux pluviales de la société PLASTHYLEN (BUREAU VERITAS – 2012)
- Plan d'intervention du SDIS et Notes de calcul D9 / D9A

- Analyse du Risque Foudre de la société PLASTHYLEN réalisée par DEI (14/10/10)
- Exemples de consignes et de procédures relatives à la sécurité du site de PLASTHYLEN
- Plan d'action prévention de la société PLASTHYLEN réalisé par COVEA RISKS (15/07/09)
- Note de calcul des écrans de cantonnement et des surfaces de désenfumage associée au Plan de couverture de l'usine
- Note de calcul de l'évent d'explosion du silo
- Étude des flux thermiques issus de scénarios d'incendie et de dispersion des fumées de combustion sur le site de PLASTHYLEN (Fluidyn France – 2012)
- Protocole de chargement / déchargement de la société PLASTHYLEN incluant le plan de circulation du site

C. OBJET DE L'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le document ci-joint est un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation des installations de fabrication de films et sacs en polyéthylène de la société PLASTHYLEN.

Cette activité est exercée sur le site de Crépy-en-Valois depuis 2004 et est couverte par un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 juin 2007.

En effet, la société PLASTHYLEN était implantée rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois, pour ses installations soumises à déclaration (récépissé de déclaration en date du 7 janvier 2004). La société PLASTHYLEN a repris l'exploitation de la société RESITHENE, implantée à Gilocourt (Oise), et spécialisée dans la confection de sachets d'emballage alimentaire depuis 1968. Le changement d'exploitant a eu lieu en 2004¹.

Depuis 2005, la société PLASTHYLEN a délocalisé ses installations dans la zone industrielle de Crépy-en-Valois, rue Blaise Pascal. Ce site nouvellement créé est beaucoup plus favorable au développement de ses activités car elle voit le besoin d'augmenter sa capacité de production. Elle devient donc soumise au régime de l'autorisation. La société PLASTHYLEN dépose donc en même temps une demande d'autorisation d'exploiter en raison de l'augmentation de sa production journalière qui passe de 8 tonnes (régime de la déclaration) à 20 tonnes (régime de l'autorisation). Elle obtient son arrêté préfectoral d'autorisation le 12 juin 2007.

Or aujourd'hui, de nombreux débouchés économiques s'offrent à la société PLASTHYLEN et, pour satisfaire ses clients, elle a besoin désormais d'atteindre une production d'environ 40 tonnes par jour et à terme 60 tonnes par jour. La société PLASTHYLEN doit donc procéder à la régularisation de sa situation administrative auprès de la Préfecture de l'Oise.

Le présent dossier est constitué en application des articles L. 511-1 et suivant du Code de l'Environnement et R. 512-2 à R. 512-10.

¹ Se reporter aux Derniers arrêtés relatifs à la société PLASTHYLEN présentés dans le Volume 2.

**PARTIE 1 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE
L'ÉTUDE D'IMPACT**

I. PRÉAMBULE

Ce résumé, volontairement succinct, s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, l'étude d'impact constitue le document de référence dans lequel sont développés d'une part, les contraintes relevées pour la réalisation du projet, d'autre part, les incidences du projet sur son environnement (paysage, milieu naturel, commodité du voisinage, santé et salubrité, patrimoine culturel,...) et enfin les orientations prises et les moyens à mettre en place pour supprimer, limiter ou compenser les impacts négatifs.

Pour compléter les informations présentées dans ce fascicule, le lecteur est invité à se reporter aux annexes du dossier général qui regroupent, pour une meilleure accessibilité, toutes les cartographies, les plans et les divers documents ci-après référencés.

II. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

II.1 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

La société PLASTHYLEN est spécialisée dans l'extrusion (films, gaines) et la sacherie (sacs, housse dont housse anglaise, etc.) pour lesquels elle propose une gamme de produit particulièrement large¹.

En effet, la dimension des films proposés peut atteindre de 100 millimètres à 3 mètres de largeur, pour une épaisseur de 10 à 300 microns selon les produits, et être rétractables, multicouche, etc. Les gaines, dont la densité est définie selon les besoins du client, peuvent être créées fendues (un côté, au milieu) ou à soufflets. L'activité sacherie produit notamment des sacs et des housses qui peuvent être conditionnés à plat ou en rouleaux prédécoupés ou liassés.

Le site dispose également d'un atelier d'impression permettant de personnaliser les produits.

Le tableau suivant précise le volume de production de la société PLASTHYLEN par type de produits, hors produits spéciaux, pour l'année 2009. La principale production du site de PLASTHYLEN concerne les films et sacs plastiques.

Produits	Quantité de produits fabriqués	Pourcentage sur production totale
Films plastiques	3 039 680 Kg	31.2 %
Gainés plastiques	273 610 Kg	2.4 %
Sacs plastiques	6 544 566 unités	57.8 %

¹ Se reporter à la Plaquette de présentation commerciale de la société PLASTHYLEN présentée dans le Volume 2.

Produits	Quantité de produits fabriqués	Pourcentage sur production totale
Housses plastiques	781 445 unités	6.9 %
Feuilles	189 138 unités	1.7 %

II.2 PRÉSENTATION DU SITE ET DES LOCAUX

La société PLASTHYLEN, spécialisée dans la fabrication de sacs et de films en polyéthylène, envisage d'augmenter sa capacité de production. Les installations actuelles s'organisent autour :

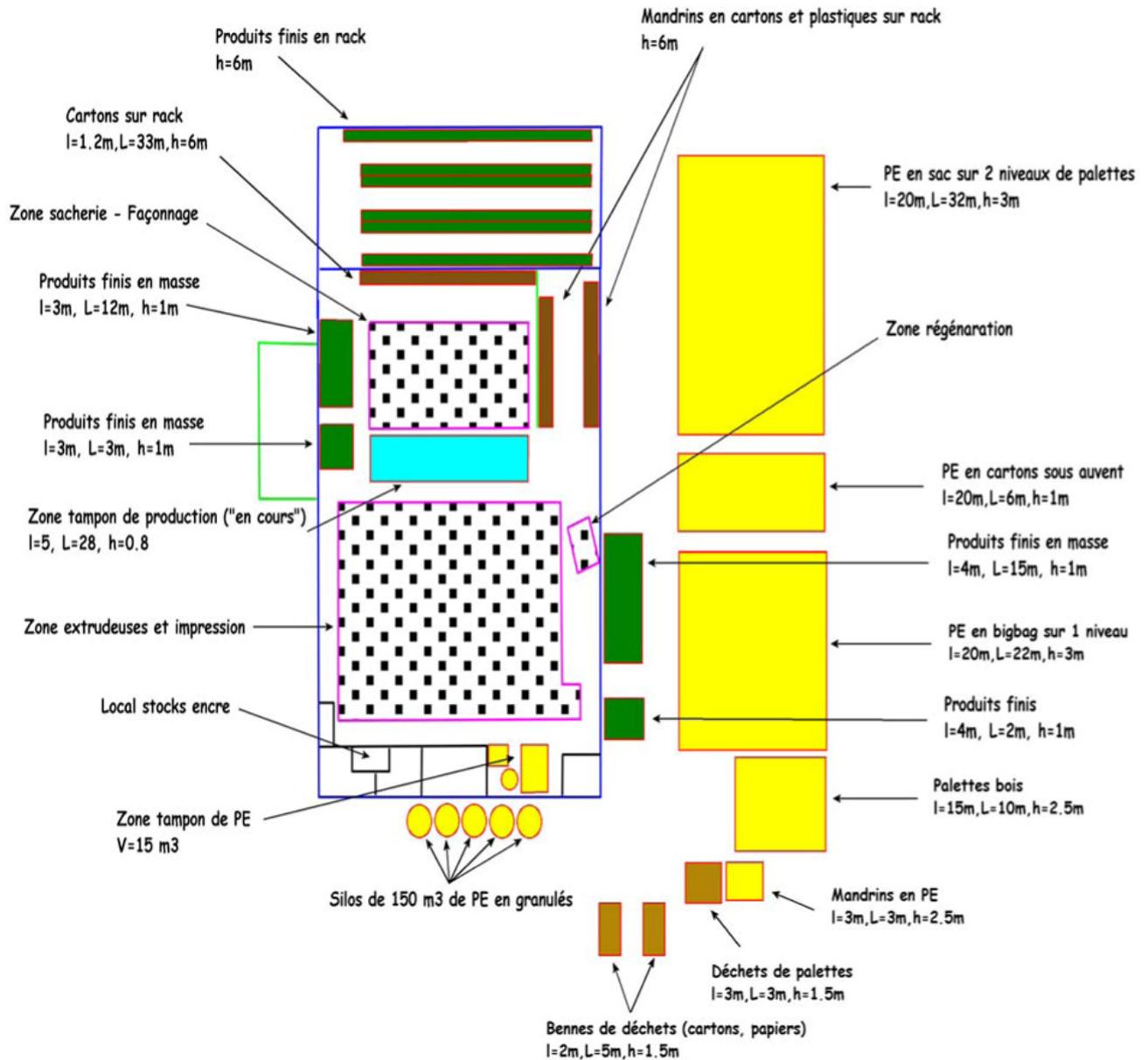
- d'un bâtiment destiné à la fabrication de sacs et de films plastiques en polyéthylène, lequel comporte un local de stockage des encres et des solvants pour la partie flexographie des installations ;
- d'un bâtiment de stockage de produits finis (constitués à la fois des produits PLASTHYLEN et de produits de négoce de même nature provenant d'une société externe : UCOPLAST) ;
- d'un bâtiment administratif ;
- d'une aire de stockage externe des matières premières (granulés de polyéthylène) conditionnés en sacs et en vrac au niveau de 5 silos (3 initialement).

L'activité est actuellement autorisée à transformer 20t/j de matières et les besoins de production prévus nécessitent d'atteindre 60 t/j. La société doit implanter de nouvelles lignes de machines afin d'augmenter la capacité de production. Dans le même temps, sa capacité de stockage de matière première doit être révisée à la hausse afin de permettre de subvenir aux besoins de production. Le nombre de silos de stockage de matières premières passe de 3 à 5. Sa capacité de stockage de produits finis restera quant à elle identique à la situation actuelle, cela nécessitera une augmentation de la rotation des camions de livraison. En moyenne sur un mois d'exploitation, les besoins en acheminement / expéditions seront répartis comme suit :

- 25 camions (25 t) pour l'approvisionnement en matières premières en vrac ;
- 6 camions citernes (25 t) pour l'approvisionnement en matières premières en silos ;
- 50 camions (25 t) affrétés pour l'expédition des produits finis (entreprises extérieures) ;
- 2 camions (25 t) pour l'expédition des produits finis (chauffeurs de PLASTHYLEN).

Les bâtiments sont desservis sur tout le périmètre du site par une voie carrossable. Une butte a été édifiée à l'est entre cette voie et la limite de propriété, parallèlement à celle-ci. Un quai de chargement des produits finis est présent au niveau du bâtiment de stockage, côté nord.

La disposition des activités, des machines et des produits présents sur le site de la société PLASTHYLEN est reproduite dans le schéma ci-après :



Le bâtiment comporte 2 zones de production :

- Une zone où sont installées les tours d'extrusion pour le polyéthylène ;
- Une zone pour les lignes de finition pour la production des films plastiques et sacherie.

L'atelier de production comporte :

- 9 lignes de fabrication composées chacune d'une extrudeuse, d'un tireur et d'un enrouleur ;
- 5 groupes imprimeurs mobiles, utilisés pour l'impression des sacs plastiques, qui peuvent être déplacés selon les besoins sur les lignes de fabrication ;
- 7 soudeuses placées en bout de ligne de fabrication.

II.3 ORGANISATION

En 2009, la société PLASTHYLEN comptait 33 personnes. L'effectif de la Société, stable au cours de ces dernières années, se répartit selon les postes suivants :

Qualification	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Cadres	3	6	6
Techniciens	5	7	7
Ouvriers	22	18	18
Employés divers	2	2	2
TOTAL	32	33	33

Le personnel nouvellement embauché est affecté à une équipe composée de deux travailleurs expérimentés. Ainsi, sa formation aux différents postes de travail se fait en interne et en continu (certains postes nécessitent une formation suivie sur plusieurs années).

Le personnel secouriste (1 secouriste par équipe et 2 personnes secouristes en plus en journée) suit une formation (recyclage) tous les deux ans. La société PLASTHYLNE organise également des formations sur les extincteurs (connaissance de la procédure relative aux incendies, identification du matériel adapté aux types de feux, condition de manipulations des appareils).

Les activités administratives et de bureau de la société PLASTHYLEN sont exercées du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14 à 18h sauf le vendredi, fermeture à 16h. Les activités liées à l'extrusion fonctionnent en 3/8 du lundi matin à 7h au samedi matin à 1h. Les activités liées à la sacherie fonctionnent également en 3/8 et débutent le lundi matin à 5 h pour se terminer le vendredi soir à 23 h.

Associé aux activités de production, le site bénéficie d'une activité de transport des marchandises (matières premières et produits finis). La société PLASTHYLEN dispose de ses propres chauffeurs qui débutent leur journée à 5 h du matin (notamment pour des destinations en région parisienne) et terminent à 16 h (retour des camions sur le site). Les départs se font principalement entre 5 et 7 h. Les chauffeurs extérieurs à la société interviennent, dans la livraison des produits (matières premières et produits finis), durant les périodes d'ouverture de bureau, c'est-à-dire de 8 h 30 à 12h30 et de 14h jusqu'à 17h, sauf le vendredi pour lequel les interventions ne sont réalisées que le matin.

II.4 CONDITIONS DE FABRICATION

Plusieurs produits différents, de type colorant, encres et solvants ainsi que divers polymères, sont utilisés dans l'usine de PLASTHYLEN dans le cadre de la fabrication de films et sacs en polyéthylène et de l'impression sur les produits créés. Le polyéthylène et les colorants (mélange maître à base de polyéthylène et de pigments) sont livrés par camion sous forme de granulés. Le polyéthylène (PE) est le polymère le plus fréquemment utilisé pour la fabrication de films et de sacs plastiques.

Les granulés de polyéthylène introduits dans l'appareil sont chauffés à une température de 180/200°C par un système de chauffage électrique propre à chaque extrudeuse. Ils sont ramollis sous forme de pâte qui est malaxée par une vis d'extrusion et poussée simultanément par une filière annulaire. Les têtes d'extrudeuses sont refroidies par de l'eau glacée en circuit fermé sur un groupe froid.

De l'air comprimé est envoyé au niveau des filières annulaires ce qui permet de former une bulle de polyéthylène de plusieurs mètres de hauteur, à partir de la matière fondue. Le diamètre et l'épaisseur de la bulle sont directement conditionnés par la combinaison du diamètre de l'ouverture de la filière annulaire et la pression de l'air fournie. Le refroidissement de la bulle s'opère au fur et à mesure de son élévation (pouvant atteindre 15 mètres de hauteur) via la température de l'air ambiant.

Cette étape de fabrication est réalisée dans une « tour ». Un refroidissement complémentaire par soufflage d'air refroidi par batterie d'eau glacée équipe les 5 lignes.

Le système de guidage de la bulle est constitué par deux cylindres de guidage. Après refroidissement, des rouleaux aplatissent le film en une gaine plane qui s'enroule sur des bobines

La société PLASTHYLEN dispose désormais de cinq groupes d'impression mobiles permettant d'assurer des commandes d'impression très diverses en taille (nouvelles machines équipées pour travailler sur des supports de grande taille) et en colorie (unicolores ou multicolores). Toutefois, les commandes de la société suffisent à occuper au maximum deux des cinq machines en même temps pour une durée correspondant à environ 200 h/mois. Il s'agit toujours d'une activité ponctuelle. Les impressions sont réalisées à l'aide d'un mélange d'encre et de solvant (30 % d'encre et 70 % de solvant).

Les dispositifs de traitement CORONA (procédé qui confère son imprimabilité à la feuille par oxydation de la face à imprimer) des cinq machines utilisées par la société PLASTHYLEN sont équipés d'aspirations locales reliées à un rejet centralisé qui débouche en toiture. Ce système d'extraction fonctionne en permanence (sauf pendant les périodes d'arrêt de l'usine). Le film une fois imprimé est séché naturellement par l'air ambiant ou par auto-ventilation (machines récentes) qui chauffe l'air ambiant. L'air chauffé en mélange avec les émissions dues à l'utilisation des encres et solvants (COV) (☞) est rejeté en partie haute des équipements, sans système canalisé, et est aspiré naturellement par la tourelle d'extraction du procédé CORONA.

Le procédé de découpe et de sacherie met en œuvre des machines à défilement automatique. Les positions de coupe et de soudure sont réalisées par une gestion électronique. Les coupes sont réalisées par cisaillement entre deux lames métalliques tandis que les soudures sont réalisées par deux ou plusieurs barres chauffantes. La température de soudure est réglée électroniquement à environ 190 °C. La vitesse de défilement atteint au maximum 180 mètres / minute.

La société PLASTHYLEN dispose d'un procédé de régénération qui sert au recyclage des chutes de production (déchets) provenant de l'atelier d'extrusion et de l'atelier de découpe. Les déchets sont incorporés dans le corps de la machine via une bande transporteuse. Le système est équipé d'un broyeur-densifieur à lame rotative qui crée un échauffement de la matière (préchauffage). La matière est ensuite chauffée (à une température d'environ 190°C) pour être ramollie et former une pâte homogène. La pâte est ensuite dirigée vers un filtre de filage. Les filaires ainsi obtenues sont découpées en granulés et refroidies.

II.5 GESTION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS

Les déchets pouvant être produits par l'établissement PLASTHYLEN sont :

- Des rebus de fabrication (films et sacs en polyéthylène),
- Des films plastiques et cartons issus du conditionnement des matières premières,
- Des cartons non-conformes (écrasés) utilisés pour le conditionnement des produits,
- Des mandrins (tubes en cartons ou en PE) utilisés pour l'enroulement des gaines,
- Des bidons et fûts vides d'encres et de solvants,
- Des bidons d'huiles usagées et de fluides caloporteurs vides (lorsque la maintenance procède à la vidange du circuit fermé tous les 2 ans ou toutes les 5 000 heures),
- Des chiffons souillés (huiles, encres, solvants),
- Des papiers et déchets de bureau,
- Des boues de curage du séparateur d'hydrocarbure (lorsque cela s'avèrera nécessaire, car aucun curage n'a encore dû être réalisé).

Les rebus de fabrications et films plastiques de conditionnement sont recyclés par l'entreprise grâce au procédé de régénération. Celui-ci transforme la matière à recycler en granulés pour être réutilisés comme matière première dans la fabrication des films et sacs en polyéthylène.

Les déchets de cartons et papiers de bureau sont stockés dans une benne identifiée placée à l'extérieur de l'atelier de fabrication. Ces déchets sont des déchets industriels banals (DIB) et sont collectés par une société spécialisée (ECOSITA). Le volume de déchets représenté par ces DIB correspond à 1 à 2 bennes par mois, soit au maximum 8 m³/ mois.

Les bidons et fûts d'encres et de solvants vides sont placés dans le local de stockage des produits neufs (local encre/solvant). Il s'agit d'emballages consignés repris par le fournisseur. Ces déchets représentent une quantité d'environ 30 kg/mois.

L'huile moteur usagée est collectée lors des vidanges et stockée dans un fut d'une capacité de 1 000 L. En 4 ans, la société a collecté 500 L d'huile. Le collecteur des huiles usagées est VALREC OISE. Le volume minimal pour la récupération des huiles est de 500 L. Préalablement à l'évacuation des huiles usagées, il réalise l'analyse d'un échantillon afin de vérifier qu'il n'y a pas d'eau en mélange dans ces huiles. Ces huiles sont ensuite régénérées ou incinérées en fonction de leur qualité.

Des chiffons servent à la récupération des égouttures et à l'essuyage extérieur des bidons ou fûts d'huiles, de solvants ou d'encres. Lorsqu'ils sont inutilisables ils sont stockés dans une benne dédiée (1 m³) en vu de leur récupération par un spécialiste puisque ces déchets sont des déchets industriels spéciaux (DIS).

Le tableau ci-après recense les modes d'élimination des déchets et les établissements auxquels l'élimination des déchets est confiée.

Dénomination	Code déchet Européen	Tonnage / fréquence	Collecteur	Mode d'élimination	Filière d'élimination
Emballages plastiques (films d'emballage)	15 01 02	40 t/mois	Recyclage en interne (régénération)	Réutilisation de la matière	Atelier de fabrication
Emballages cartons, papiers, mandrins (cartons et PE)	15 01 01	8 m ³ /mois (environ 1 à 2 bennes)	ECOSITA	Tri sélectif pour valorisation	ECOSITA
Bidons et fûts vides d'encre et de solvants	15 01 10*	30 kg/mois	BRANCHER (encres) CALCIC (solvants)	Bidons et fûts consignés	BRANCHER (encres) CALCIC (solvants)
Bidons vides d'huiles et de fluides caloporteurs	15 01 10*	2 fûts par an	VALREC OISE	Valorisation	Incinération
Huiles	13 02 06*	500 L tous les 4 ans	VALREC OISE	Valorisation	Incinération ou régénération
Fluides caloporteurs	13 03 08*	2 bidons de 20 L tous les 2 ans	VALREC OISE	Valorisation	Incinération ou régénération
Chiffons souillés	15 02 02*	1 m ³ tous les 4 mois	VALREC OISE	Valorisation	Incinération
Boues de curage du séparateur d'hydrocarbure	13 05 02*	Non déterminé (situation non rencontrée)	Intervention d'un spécialiste à déterminer	À déterminer	À déterminer

II.6 ÉNERGIES UTILISÉES

L'ensemble des installations du site fonctionne à l'électricité, qu'il s'agisse :

- de l'ensemble des machines de fabrication,
- du système de refroidissement et de soufflage par l'air comprimé : 2 compresseurs de 400 Nm³/h – 38,5 kW unitaire,
- des groupes froids : 2 groupes frigorifiques à eau en circuit fermé d'une puissance frigorifique de 70 et 80,5 kW et d'une puissance absorbée de 36,2 et 23 kW,
- de l'éclairage intérieur et extérieur,
- et du chauffage : chaudière électrique de 150 kW et climatiseur réversible, notamment des bureaux.

Le site dispose pour cela de trois transformateurs :

- 1 transformateur d'une puissance de 2 000 kVA (triphase 380 V),
- 2 transformateurs d'une puissance de 250 kVA (triphase 220 V).

La chaudière électrique sert à fournir la production d'eau chaude des aérothermes pour le chauffage du bâtiment de stockage et l'appoint des ateliers, les appareils de production dégageant eux-mêmes de la chaleur.

Il n'y a pas de chaudière ni d'autres installations fonctionnant au gaz ou au fuel.

III. NOMENCLATURE CONCERNÉE

L'activité pour laquelle une autorisation est sollicitée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I) (ICPE), ainsi que les rubriques de la nomenclature ICPE dans laquelle elles doivent être rangées, sont présentées ci-après. Les différences par rapport à la situation actuellement autorisée sont affichées en italique dans le tableau.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage
2661-1-a	<p>Transformation de polymères (<i>matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques</i>)</p> <p>1) Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (<i>extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.</i>), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Quantité supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Emploi ou réemploi de matières plastiques, caoutchouc par une activité d'extrusion et de soudure de films en polyéthylène dont la quantité produite est au maximum de 60 tonnes par jour.</p> <p><i>(Situation autorisée actuellement : 20 t/j – soumis à autorisation)</i></p>	A (1 km)
2662-2	<p>Stockage de polymères (<i>matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques</i>)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (E) ;</p>	<p>Stockage de matières premières (polyéthylène) d'un volume correspondant à 1 000 m³ en sacs et 5 x 150 m³ en silos en extérieur et d'environ 15 m³ en bac en intérieur.</p> <p>Le volume maximal stocké sur le site est au maximum de 1 800 m³.</p> <p><i>(Situation autorisée actuellement : 850 m³ correspondant à : 400 m³ en sacs et 3 x 150 m³ en silos – soumis à déclaration)</i></p>	E

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage
2663-2-c	<p>Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (<i>matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques</i>).</p> <p>2. Dans les autres cas (hors état alvéolaire ou expansé) et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>c) Supérieur ou égale à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 (D)</p>	<p>En cours de fabrication, les produits non finalisés, à base de polymères, sont stockés temporairement au niveau des lignes de fabrication. Le volume pouvant y être présent correspond à 550 m³.</p> <p>Les produits finis sont ensuite stockés dans un bâtiment prévu à cet effet, dont le volume de stockage atteint 2 800 m³, et également d'un stockage extérieur de produits finis de 70 m³.</p> <p>Le site dispose par ailleurs d'un stock de mandrins en plastique (6 m³) et d'une benne de déchets de films et d'emballages plastiques (10 m³)</p> <p>Le volume maximal stocké sur le site est donc de 3 440 m³.</p> <p>(<i>situation autorisée actuellement: 3 250 m³ - soumis à déclaration</i>³).</p>	D
1432	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³. (DC)</p>	<p>Pour les besoins de l'activité flexographie, le site possède des stocks d'encres et de solvants.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente est de 4 fûts de 200 L de solvant et environ 52 bidons d'encres de 25 L et 43 bidons d'encres de 12,5 L, soit une capacité équivalente stockée de 2,64 m³.</p> <p>(<i>Situation autorisée actuellement : 1,15 m³ - NC</i>)</p>	NC
2450	<p>Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique <i>sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante :</i></p> <p>2. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est :</p> <p>b) supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j (D).</p>	<p>Les installations mettent en œuvre 5 machines d'impression (flexographie).</p> <p>La quantité totale d'encres consommée atteint 9,5 kg/j.</p> <p>(<i>Situation autorisée actuellement : 3 kg/j - NC</i>)</p>	NC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage
2661	<p>Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)</p>	<p>Découpe et banderolage de film étirable et de feuilards en plastique (Polypropylène PP, Polyéthylène PE). Consommation : 0,099 t/j (Consommation de 30 rouleaux de 16,5 kg par semaine de 5 jours)</p>	NC
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateur</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>Le site dispose d'un poste de charge pour le chariot élévateur électrique qui transporte les différents matériaux et produits. La puissance de charge est de 4,8 kW. <i>(Situation autorisée actuellement : identique)</i></p>	NC
1530	<p>Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Le site dispose d'un stock temporaire d'environ 100 m³ de cartons d'emballages, de mandrin en carton (100 m³) et d'une benne de déchets de cartons (10 m³).</p> <p>La quantité présente est d'environ 210 m³. <i>(Situation autorisée actuellement : 6 m³ - NC)</i></p>	NC
1532	<p>Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Stockage de produits sur palettes en bois (stock d'environ 375 m³) et stockage de déchets de palette (stockage d'environ 13,5 m³).</p> <p>La quantité maximale présente est de 400 m³.</p>	NC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations présentes sur site	Régime et rayon d'affichage
1412	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature ; Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (DC)</p>	<p>Le site dispose d'un stockage de 30 bouteilles de gaz (type butane, propane) de 13 kg chacune pour l'alimentation d'un chariot élévateur qui transporte les différents matériaux et produits.</p> <p>La quantité totale stockée atteint donc 390 kg.</p> <p><i>(Situation autorisée actuellement : 130 kg - NC)</i></p>	NC

Avec :

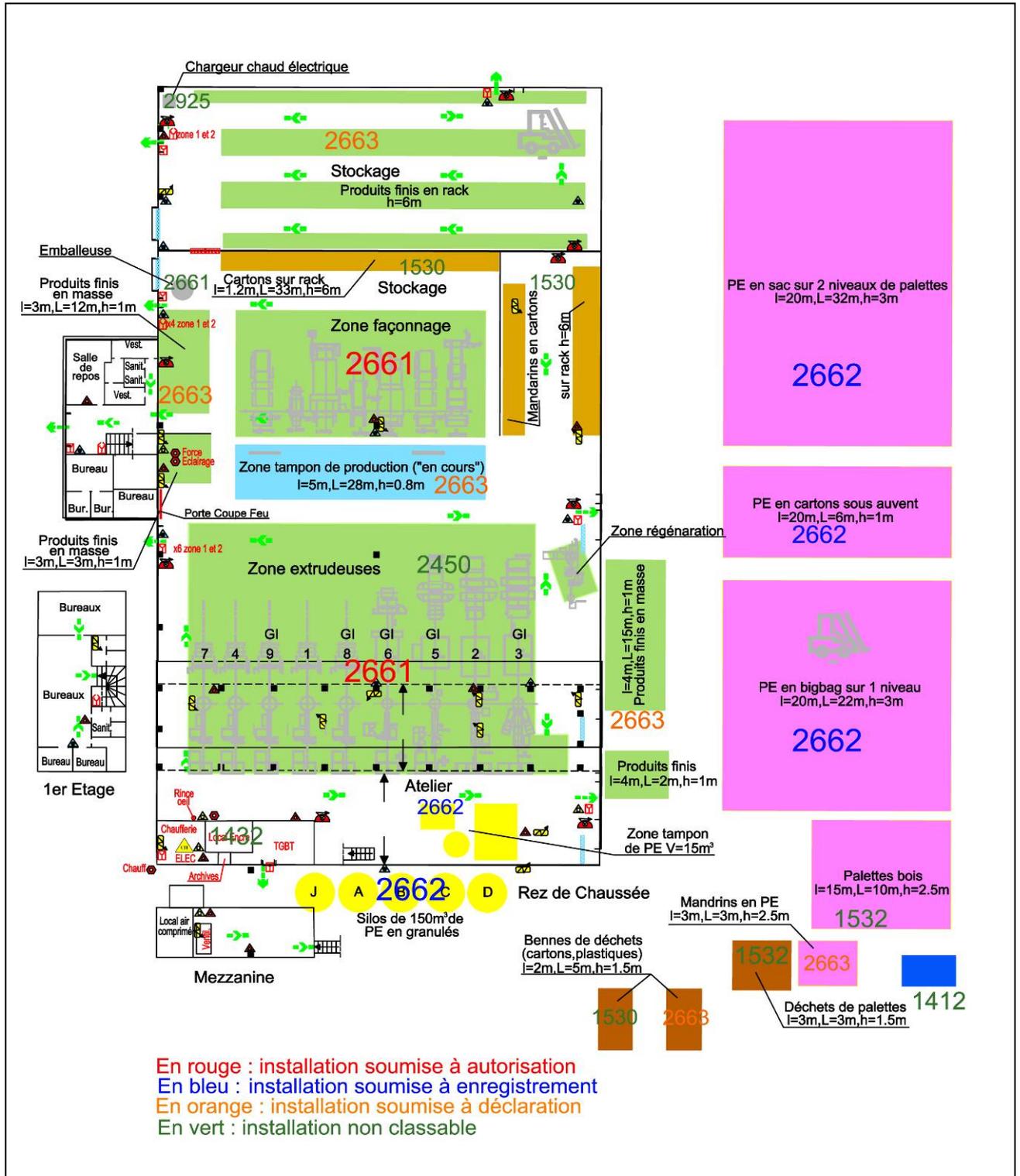
A : autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

NC : Non classable

PLAN D'IMPLANTATION DES RUBRIQUES ICPE



Le présent dossier de demande devra faire l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes qui sont incluses dans un rayon de 1 km (périmètre d'affichage). Ces communes concernées, partiellement ou en totalité, sont au nombre de 4¹

- Crépy-en-Valois
- Gondreville
- Rouville
- Lévignen

IV. SYNTHÈSE DE LA DÉFINITION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES ASSOCIÉES, DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ENVISAGÉES

¹ Se reporter à la Carte des communes concernées par le périmètre d'affichage présentée dans le Volume 2.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures	
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude	
Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Paysage / perception	<p>L'établissement PLASTHYLEN est implanté le long de la route départementale 25, dans une zone industrielle comportant principalement par des PME/ PMI (petites et moyennes entreprises ou industrie).</p> <p>Les visibilitées directes, et indirectes, existantes depuis l'extérieur sur le site de PLASTHYLEN se rencontrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au niveau de la rue d'accès au site, c'est-à-dire depuis la rue Blaise Pascal et de sa connexion avec la rue Gustave Eiffel ainsi que depuis son accès secondaire (rue André Marie Ampère) ; ▪ depuis les locaux et bâtiments présents autour du site, c'est-à-dire LA POSTE, L'Atelier du Valois, Méca Poids Lourds, AVR Bâtiment (vue directe limitée par le merlon), voire SPGA et SOLOC ; ▪ et depuis la RD25, en sortie de la commune de Crépy-en-Valois. <p>Les habitations les plus proches sont situées à environ 200 mètres au sud-ouest du site.</p>
Milieux physiques	<p>La Picardie, comprenant les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, est une région au climat océanique tempéré, avec des nuances continentales qui se marquent lorsqu'on s'éloigne du littoral. La valeur moyenne des précipitations, calculée sur une période de 6 ans, est de l'ordre de 670 mm. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année. Les vents dominants sont de secteur quart sud-ouest et les vents secondaires, également assez présents, du nord/nord-est avec presque une équivalence pour les vents du secteur nord/nord-ouest (période de référence 1995-2004). La température moyenne annuelle s'élève à 11,2°C.</p> <p>ATMO PICARDIE publie un rapport annuel concernant les résultats des études et des suivis menés pour l'ensemble de ses stations et au niveau de surveillances particulières. Aucune station d'analyse de la qualité de l'air ne se situe à proximité du site. Les deux stations les plus proches sont les stations de mesure urbaine « La Faënerie » (NO2, BTX (benzène, toluène, xylène), PM2,5 et PM10), et de mesure industrielle « Rieux » (SO2, NO2 et PM10) de Creil. L'association ATMO PICARDIE a réalisé un programme de surveillance sur des villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants et notamment sur la ville de Senlis. La campagne de mesure de la qualité de l'air, réalisée en 2008 pour évaluer les concentrations en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières (PM10), ozone et monoxyde de carbone ainsi que les paramètres météorologiques, a donné un indice de qualité de l'air globalement bon.</p>
	<p>L'aspect extérieur du site ne sera pas modifié, il n'y a pas d'extension du bâtiment ni de travaux importants. Les zones de stockage de matériaux en extérieur sont toujours existantes et il n'y aura pas d'augmentation du stockage engendrant une modification générale et notable de la visibilité sur le site.</p> <p>Les embellissements (peinture, plantations, engazonnement) du site ont déjà été réalisés par la société PLASTHYLEN. L'ensemble des aires intérieures et des abords immédiats du site est maintenu dans un bon état de propreté. Il s'agit notamment des clôtures, des portails d'accès, des voiries intérieures, des aires de parking et de stockages qui sont régulièrement entretenus.</p> <p>Le site de PLASTHYLEN est ainsi parfaitement intégré à son espace urbain puisqu'il s'agit d'une zone industrielle. Aucune habitation ne se trouve à moins de 200 mètres du site ni n'a de vue directe sur celui-ci. Aucune mesure particulière pour l'intégration du site dans son environnement paysager n'est à mettre en place dans le cadre de la présente demande d'autorisation. Les mesures actuelles d'entretien et de surveillance du site suffisent.</p>
	<p>Les principaux rejets à l'atmosphère générés par les activités du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les émissions de faibles quantités d'hydrocarbures volatils et de composés organiques volatils (éthylène et alcènes avec un haut poids moléculaire, traces de formaldéhyde et d'acroléine) pouvant être émises au niveau des zones d'extrusion ; ▪ les rejets d'ozone liés au traitement Corona réalisé sur les groupes imprimeurs ; ▪ les émissions de COV liés aux encres et aux solvants lors du marquage des films plastiques par flexographie ;
	<p>D'après les fiches de données de sécurité des produits, les conditions de leur mise en œuvre (notamment quantité de polluants produits et conditions de traitement), et les résultats de l'étude sur l'évaluation des risques sanitaires, les conditions d'exploitation du site respectent les valeurs limites réglementaires applicables. Toutefois, concernant les émissions de COV, les valeurs limites notifiées dans l'arrêté préfectoral de la société PLASTHYLEN devront être revues à la hausse en raison de l'augmentation de production industrielle du site (atelier d'impression), mais continuent de respecter les valeurs de rejets fixées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions des Installations Classées.</p>

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Milieux physiques	Géologie	<p>La commune de Crépy, comme le Valois en général, est sous-tendue par les calcaires grossiers du Lutéliens, formation d'une quarantaine de mètres de puissance.</p> <p>Cette plate-forme s'incline doucement du NE vers le SO et le centre du Bassin Parisien. Le calcaire grossier est constitué d'un ensemble de faciès calcaires hétéroclites plus ou moins indurés et plus ou moins sableux. Il est surmonté de marnes et caillasses, épaisse formation argilo-marneuse d'une dizaine de mètres d'épaisseur. Bien que constituant le substrat du plateau, entre 80 et 90 m d'altitude généralement, le Lutélien, masqué par les formations superficielles, n'est pas affleurant sur la commune de Crépy-en-Valois.</p> <p>Au niveau des formations sous-jacentes du tertiaire, sur cette assise des calcaires grossiers lutéliens, reposent des formations sableuses et calcaires constituant les hauts points du relief, vestiges de buttes-témoins plus ou moins démantelées. De nombreuses sablières sont présentes au sud du site, de l'autre côté de la route départementale 25.</p>	<p>L'objet du présent dossier n'a aucune incidence sur les conditions d'aménagement souterrain du site. En effet, il n'est prévu aucune modification de la situation actuelle concernant l'implantation du bâtiment ou l'aménagement des terrains qui nécessiterait des affouillements du sol.</p> <p>Aucune modification des réseaux enterrés n'est prévue. Les espaces verts créés ne seront pas non plus modifiés, leur potentiel d'infiltration des eaux pluviales reste donc inchangé.</p> <p>Tous les produits chimiques présents sur le site (encres, solvants, huiles) sont stockés dans un local dédié, sur une rétention dont le dimensionnement est conforme à la réglementation. Du matériel absorbant est mis à disposition en cas de déversement accidentel.</p>
	Hydrologie	<p>Le plateau du Valois Multien est parcouru par un réseau hydrographique marqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la rivière Automne, affluent de l'Oise, s'écoule à 7 km environ au nord du site selon une orientation est/ouest ; ▪ beaucoup plus au sud, à 12 km, la rivière la Nonette s'écoule sur un axe parallèle à l'Automne, en passant par la ville de Senlis, pour se jeter également dans l'Oise ; ▪ le ru des Taillandiers prend sa source à environ 1,5 km au nord du site, sur le territoire communal de Crépy-en-Valois ; ▪ le ru de Sainte-Marie prend quant à lui sa source sur le territoire de la commune de Auger-Saint-Vincent, à environ 5 km au sud-ouest de Crépy-en-Valois. <p>La commune de Crépy-en-Valois se localise dans le bassin versant de l'Automne. À l'amont du bassin, la qualité des eaux de l'Automne est particulièrement touchée par la pollution urbaine et industrielle (eaux usées, eaux pluviales et eaux industrielles). Le ru des Taillandiers, dans lequel sont déversées les eaux traitées en sortie de la station d'épuration de Crépy-en-Valois, rejoint la rivière Sainte-Marie, laquelle rejoint la rivière Automne à Ourroy, à environ 7 km au nord de Crépy-en-Valois.</p>	<p>Le site de PLASTHYLEN est alimenté en eau potable par le réseau communal de Crépy-en-Valois, dont le gestionnaire est la SAUR. Les activités du site ont des besoins en eau faibles correspondant aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ eaux domestiques : sanitaires, douches ; ▪ eau pour l'installation de réfrigération (remplissage) ; ▪ eau pour le procédé de régénération (fonctionnement en circuit fermé mais vidange et remplissage "d'eau propre" toutes les semaines). <p>Les rejets engendrés par les activités du site sont de trois natures différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les eaux usées, issues des sanitaires du site ; ▪ les eaux utilisées pour le refroidissement du procédé de régénération renouvelées hebdomadairement; ▪ les eaux pluviales.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures		
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations
Milieux physiques	Hydrogéologie	<p>Au niveau du site l'aquifère est le sable (nappe des sables du Thanétien et de la craie). La nappe libre et perchée est alimentée par infiltration à travers le plateau calcaire. La nappe phréatique est située à environ 7-8 mètres sous le TN (terrain naturel).</p> <p>La commune de Crépy-en-Valois ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable. Trois captages AEP sont toutefois exploités dans un rayon de 5 kilomètres autour du site de Crépy-en-Valois. Ces forages sont présents sur les communes de Gondreville, Lévisgny et Vaumoise. Ces trois captages disposent d'un périmètre de protection, proche et éloigné.</p> <p>La commune de Russy-Bémont dispose également d'un captage, quant à lui industriel, qui alimente aussi un réseau public.</p>
		<p>Le site dispose d'un réseau séparatif pour les eaux usées d'une part, et les eaux pluviales d'autre part, ce dernier étant lui-même séparé en deux pour distinguer les eaux de toiture et les eaux de voiries.</p> <p>Les eaux usées sont évacuées dans le réseau d'assainissement de la ville qui est orienté vers la station d'épuration urbaine. Les eaux pluviales sont récupérées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de toiture, ces dernières n'étant pas susceptibles d'être polluées. Les eaux usées provenant de la vidange du bac d'eau du procédé de régénération sont également dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures.</p>
		<p>Le réseau de collecte des eaux usées au niveau de la zone industrielle est de type séparatif. Les eaux usées sont collectées pour être acheminées vers la station d'épuration mise en service en 2005 située au nord-ouest de l'agglomération. La capacité de la station est de 22 000 équivalent-habitants (EH). L'équivalent-habitant correspond aux quantités journalières de pollution émises pour un habitant. Le caractère complet de la nouvelle filière (bassin d'anoxie, déphosphatation, traitement tertiaire,...) permet d'obtenir performances épuratoires et ainsi de répondre aux normes de rejets exigeantes imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans le ru des Taillandiers rejoignant le ru Sainte-Marie.</p>
	Topographie	<p>La ville de Crépy-en-Valois est située au pied d'une cuesta séparant le plateau du Valois au nord (sur lequel elle est située), du plateau de Saint-Ouen au sud.</p> <p>Le plateau du Valois présente des altitudes variant entre 100 et 140 mètres NGF (Nivellement Général de la France) et décroissant au nord au sud. L'altitude moyenne des terrains sur lesquels sont implantées les installations de la société PLASTHYLEN est de 100 mètres. La topographie générale de la zone industrielle est plane avec une pente maximale de 2 %.</p> <p>Le plateau de Saint-Ouen, dont l'altitude moyenne est de 130 à 150 mètres, surplombe le plateau du Valois d'une cinquantaine de mètres environs. Le plateau du Valois, dominé à l'est par la butte de Villers-Cotterêts (241 m), est profondément disséqué par le réseau hydrographique représenté par la rivière Automne, affluent de l'Oise, localisée à environ 7 km au nord du site et le ruisseau des Taillandiers, dont la source est à environ 1,5 km au nord du site, qui rejoint le ruisseau Sainte-Marie au nord-ouest de Crépy-en-Valois.</p>
	<p>Les eaux pluviales lessivant les surfaces extérieures imperméabilisées transitent par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être acheminées vers le bassin tampon de récupération de l'ensemble des eaux pluviales des entreprises de la zone industrielle. Il est dimensionné de façon à respecter les valeurs réglementaires fixées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbure a également pour fonction de récupérer les granulés de polyéthylène, stockés sur le site, dans le cas d'un dysfonctionnement dans le conditionnement ou l'approvisionnement (big-bag fissuré, etc.).</p> <p>En cas d'incendie, une vanne manuelle placée à l'extrémité du réseau d'eaux pluviales permet d'isoler celui-ci avant le réseau communal. Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur le site grâce à la présence de bordures béton et de seuils respectivement en périphérie des voies de circulation et des bâtiments. Les eaux d'extinction seront isolées et dirigées gravitairement vers le quai de chargement des camions. Cette rétention correspond à un volume de 100 m³. Lors de la visite du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur le site de PLASTHYLEN, cette configuration n'a pas présenté d'objection de leur part. Un Plan d'intervention est en cours d'établissement.</p> <p>Les eaux polluées accumulées seront pompées dans des conteneurs ou par des camions-citernes, et envoyées dans un centre de destruction-traitement.</p>	

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures		
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations
Patrimoine naturel	Milieux naturels	L'ensemble de la zone d'étude, en périphérie proche et éloignée du site, est représentatif d'un patrimoine écologique naturel intéressant puisqu'il est composé de deux sites Natura 2000 (une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne, une ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE), de deux ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) au titre de la directive "Oiseaux" et de sept Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le secteur environnant présente donc plusieurs mesures de protections réglementaires (sites Natura 2000), et s'inscrit dans un contexte de zones naturelles remarquables de valeur internationale, nationale, régionale et locale (ZNIEFF). Le secteur d'étude ne compte pas, par contre, de sites classés ou inscrits (loi du 2 mai 1930).
	Faune	Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau du Soissonnais. Ce massif borde par l'est la zone industrielle de Crépy-en-Valois. De par la présence de milieux boisés, de lisières et de clairières, le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques (Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Pic noir, Pic mar, Martin pêcheur d'Europe ou encore la Pie-grièche écorcheur). Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver. Quelques espaces en friches et non urbanisés de la zone industrielle où se localise la société PLASTHYLEN permettent des connexions écologiques pour la petite (espèce observée dans la zone industrielle : un hérisson, de nuit) et la grande faune entre les espaces naturels alentours, notamment entre les boisements et les espaces ouverts.

Le secteur où se localise la société PLASTHYLEN se situe en dehors de ces zones d'intérêt remarquable. Il est par ailleurs éloigné de près de 3 km à plus de 4 km des deux sites Natura 2000 présents. Les activités de la société PLASTHYLEN ne sont pas de nature à générer un impact sur ces sites NATURA 2000 pouvant de surcroît se faire ressentir sur de telles distances (bruit, obstacles aux déplacements de l'avifaune, etc.). Il n'y a donc pas lieu de procéder à une étude d'incidence au titre des sites Natura 2000.

Les terrains concernés par les installations de la société PLASTHYLEN sont actuellement clôturés ce qui limite les possibilités de transit sur le site à la petite faune (type hérissons, mulots, etc.). Les modifications apportées au fonctionnement actuellement autorisé de la société PLASTHYLEN, objet du présent dossier, n'auront pas pour incidence d'apporter des obstacles supplémentaires aux déplacements de la petite et la grande faune (y compris de l'avifaune).

Elles n'auront pas non plus d'incidence sur la flore locale puisque l'essentiel de la zone industrielle est urbanisé et imperméabilisé.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Patrimoine naturel	Flore	<p>La structure géologique de la forêt de Retz comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise et de l'Aisne et est constituée de milieux à dominance sableuse, calcaire ou argileuse. Cette diversité a pour effet d'être favorable à une diversité floristique qui comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants : Prêle des bois, Pyrole à feuilles rondes, Fougère des montagnes, Cynoglosse d'Allemagne, Anémone fausse renoncule, Dorine à feuilles opposées, etc.</p> <p>Au niveau de la zone industrielle où se localise la société PLASTHYLEN, les terrains sont fortement imperméabilisés (voirie, parking, aires de circulation et d'accès aux bâtiments et entreprises, etc.). Le site de PLASTHYLEN, hormis les pelouses et le merlon végétalisé, l'emprise de la zone est également imperméabilisée.</p>	Aucune mesure particulière n'est à mettre en place par la société PLASTHYLEN dans le cadre de la présente demande d'autorisation, objet du présent dossier.
	Trame verte et bleu	<p>La démarche d'identification et de préservation/restauration/renforcement de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle régionale est en cours et pilotée conjointement par l'État et la Région en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain dans un cadre cohérent garanti par l'État.</p> <p>Au niveau de la zone industrielle où se localise la société PLASTHYLEN, quelques espaces en friches et non urbanisés permettent des connexions écologiques pour la petite et la grande faune avec les espaces naturels alentours, notamment entre les boisements et les espaces ouverts .</p> <p>En effet, en se référant aux cartes présentant les corridors écologiques potentiels présents sur le territoire communal de Crépy-en-Valois, les axes inter et intra forestiers du Bois de Tillet sont proches de la zone d'activité.</p>	Aucune mesure particulière n'est à mettre en place par la société PLASTHYLEN dans le cadre de la présente demande d'autorisation, objet du présent dossier.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Patrimoine culturel	Monuments historiques	<p>Le secteur d'étude dispose d'un patrimoine historique non négligeable, principalement situé sur la commune de Crépy-en-Valois mais aussi sur tout un secteur au nord de la ville (notamment au niveau des communes de Glaignes, Orrouy, Béthancourt-en-Valois, Fresnoy-la-Rivière, Feigneux, Russy-Bémont). Dans un simple rayon de cinq kilomètres autour de Crépy-en-Valois, on rencontre 15 inscriptions aux Monuments historiques et 2 classements.</p>	Les terrains de la société PLASTHYLEN ne s'inscrivent pas à l'intérieur du périmètre de protection de 500 mètres de visibilité ou de co-visibilité des monuments historiques présents
	Sites archéologiques	<p>Une occupation Gallo-romaine (Antiquité) semble pouvoir être attestée dans les environs proches de Crépy-en-Valois, aux hameaux de Bouillant, Mermont, Néry et des Échafauds. Cependant rien ne permet d'attester une telle présence sur le site même de Crépy-en-Valois. Une présence mérovingienne (haut Moyen Âge) aux abords directs de Crépy-en-Valois a été attestée par la mise au jour d'une nécropole à sarcophages. Au XIe siècle le château de Crépy-en-Valois dépend de la paroisse Saint-Agathe.</p>	Aucuns travaux d'affouillement du sol ne sont prévus dans le cadre de la présente demande d'autorisation, aucune incidence sur le patrimoine historique n'est à craindre.
Aspects socio-économiques	Occupation du sol et activités économiques	<p>La commune de Crépy-en-Valois connaît un regroupement urbain assez dense comprenant une superficie importante dédiée aux activités industrielles et commerciales. La commune est bien desservie par le réseau routier ainsi que ferroviaire permettant une accessibilité aisée aux grandes villes et métropoles. Elle dispose également d'un grand territoire potentiellement exploitable par des activités agricoles.</p>	L'usine de PLASTHYLEN est située dans une zone industrielle totalement adaptée pour ce type d'activité. L'activité du site emploie 34 personnes. La présence de la société PLASTHYLEN ne présente donc pas une incidence négative sur l'activité humaine locale.
		<p>La zone industrielle de Crépy-en-Valois compte principalement des PME/ PMI (petites et moyennes entreprises ou industrie) dans les domaines de la mécanique, la sous-traitance, les plastiques (dont PLASTHYLEN), les travaux publics et le bâtiment, etc., de nombreuses sociétés de services (bureaux d'études, distribution, logistique, transport, etc.) et de services de proximité (centre de secours Pompiers, traitement des eaux et assainissement, services à l'emploi, etc.)</p>	
		<p>Les communes de Crépy-en-Valois et Lévignen ont eu une forte augmentation démographique majoritairement dû à l'amélioration des transports routiers et ferroviaires de même qu'à la proximité de Paris qui a contribué au développement économique de ces communes (implantation d'entreprises industrielles et commerciales).</p>	

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Facteurs anthropiques	Réseaux de communication (routiers, ferrés, fluvial)	<p><u>Réseaux routiers</u> : Le réseau routier desservant la commune de Crépy-en-Valois est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la route nationale (RN) 1324 reliant Crépy-en-Valois à Senlis et à Soissons (via la RN 2) ; ▪ la route départementale (RD) 25, reliant Crépy-en-Valois à Thury-en-Valois via Ormoy-le-Davien - environ 6 871 véhicules par jour dont 13 % de PL (poids-lourds); ▪ la RD 136 qui permet de relier Crépy-en-Valois à Nantheuil-le-haudoin - environ 6 855 véhicules par jour dont 3 % de PL; ▪ la RD 332 reliant Crépy-en-Valois à Compiègne et à Betz - environ 2 844 véhicules par jour dont 6 % de PL; ▪ la RN 2, reliant Paris à Soissons, est située à 3 km au sud de la commune et est accessible via la route départementale (332 ou la route départementale 25) ; ▪ le chemin du Bois Tillet permettant d'accéder au centre-ville. 	<p>L'activité de PLASTHYLEN crée un besoin en approvisionnement en matières premières et produits divers associé à des expéditions de produits finis, qui sont réalisés principalement par des camions (25 tonnes). En moyenne, le trafic estimé correspondant à l'augmentation de production de l'usine est de 242 rotations par mois, soit environ 12 rotations par jour. Auparavant, pour la situation actuellement autorisée, le trafic correspondant est d'environ 97 rotations par mois soit environ 5 rotations par jours. On a donc une augmentation de 7 rotations par jour (150%).</p> <p>Les camions empruntent nécessairement la RD 25 en sortie de la zone industrielle puis ont des destinations variables. Par rapport au trafic existant sur la RD 25 de 6 871 véhicules par jour (données de 2009) pour 13% de poids-lourds, l'impact de l'augmentation de l'activité de PLASTHYLEN est une augmentation de 0,35% du trafic.</p> <p>L'activité du site n'est par contre pas génératrice de boues ou de salissures sur la voie publique.</p>
		<p><u>Réseaux ferrés</u> : La gare de Crépy-en-Valois dessert la ligne TER Paris-Laon comprenant des liaisons directes rapides (35 mn) et des omnibus (55 mn) vers Paris pour environ 28 trains par jour.</p> <p>De la gare de Crépy-en-Valois, la population accède à la gare TGV de Roissy-Charles-de-Gaulle en 20 mn.</p>	
		<p><u>Réseaux fluviaux</u> : La commune de Crépy-en-Valois ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau suffisamment important pour bénéficier des possibilités de transport fluvial. Le réseau fluvial le plus proche est celui de Compiègne avec le canal de l'Oise permettant la liaison Paris-Compiègne, pour de faibles gabarits. Le canal Seine-Nord Europe, projet de canal à grand gabarit actuellement en cours, permettra de relier Paris au Benelux.</p>	<p>L'activité du site n'a pas la possibilité d'utiliser ces autres moyens de circulation, autant pour l'approvisionnement de ses matières premières et autres produits que pour ses expéditions.</p>

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Facteurs anthropiques	Bruit et vibration	<p>Plusieurs campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées sur le site et aux alentours afin d'évaluer l'ambiance sonore de jour et de nuit. Ces mesures permettront par ailleurs d'estimer les nuisances sonores générées par les activités de PLASTHYLEN sur les habitations les plus proches. Les objectifs de ces campagnes de mesures étaient de mesurer les niveaux sonores ambiants en limite de propriété et au voisinage du site pour réaliser ensuite une étude de conformité du bruit généré par les installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.</p> <p>La source essentielle de bruit issue de l'environnement actuel est la circulation routière sur la route départementale 25 et dans la zone industrielle, ainsi que les émissions sonores générées par les entreprises présentes au niveau des zones industrielles et commerciales.</p>	<p>Les mesures de bruits réalisées montrent que les activités de la société PLASTHYLEN sont conformes à ses obligations réglementaires, à l'exception du point de mesure le long de la RD 25. Toutefois, à cet emplacement, le dépassement relevé peut être également imputable au fort trafic routier. Par ailleurs, aucune activité du site ne génère de vibration.</p>
	Lumière	<p>Toutes les zones de circulation en intérieure comme en extérieure, les ateliers de production, les zones de stockage et les bureaux disposent d'un éclairage artificiel en plus de l'éclairage naturel.</p> <p>L'éclairage artificiel dans les ateliers est assuré par des lampes au sodium, les locaux administratifs sont équipés de néons, les vestiaires et sanitaires disposent d'ampoules à basse consommation.</p> <p>Les voies de circulation extérieures sont également éclairées. L'éclairage est assuré par 5 projecteurs de 250 Watt et 4 hublots étanches de 75 Watt. L'allumage de ces éclairages est manuel.</p>	<p>Les émissions lumineuses se limiteront aux dispositifs d'éclairage externes et aux phares des camions, notamment le soir et en période hivernale en raison de la faible luminosité.</p> <p>Les abords du site ne comprennent aucune zone d'habitation, l'éclairage ne nuira donc pas à la population locale. Par contre, tout comme pour la zone industrielle, l'éclairage génère une pollution lumineuse notamment pour la faune présente.</p> <p>Cet éclairage est toutefois nécessaire mais strictement limité au besoin du site et est arrêté pendant la journée et pendant le week-end. Aucune autre disposition particulière n'est envisagée.</p>

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Contraintes et servitudes administratives ou réglementaires	Code de l'urbanisme	<p>La commune de Crépy-en-Valois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 7 décembre 2007. Ce document, introduit par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) datant du 20 novembre 1978 (révisé et modifié jusqu'en 2007). Le site est implanté en zone UI c'est-à-dire une zone urbaine à vocation industrielle et artisanale. Sont autorisées en zone UI les constructions destinées à l'artisanat, à l'industrie et à la fonction d'entrepôt. Les dispositions constructives de l'usine de PLASTHYLEN respectaient les dispositions du POS applicable à la période de l'implantation de l'usine. Toutefois, le règlement du PLU, maintenant applicable, ne comprend aucune disposition particulière présentant de contre-indication avec le projet. Par ailleurs, l'emplacement de l'usine de PLASTHYLEN n'est concerné par aucune servitude existante sur la commune de Crépy-en-Valois. Le plan des servitudes existant n'a pas été modifié depuis le passage du POS au PLU (version inchangée).</p>	Les activités de l'usine de PLASTHYLEN sont totalement adaptées au règlement d'urbanisme gérant le territoire de la commune.
	Plan de prévention des risques	Autour du site de PLASTHYLEN, dans le secteur d'étude, un arrêté préfectoral portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été pris en date du 19 mai 2009 pour l'établissement de la société BUTAGAZ sise sur la commune de Lévis. Le site de PLASTHYLEN se trouve bien au-delà des périmètres des zones réglementées du PPRT de BUTAGAZ.	Le site de PLASTHYLEN se trouve bien au-delà des périmètres des zones réglementées du PPRT de BUTAGAZ.
	Schémas directeurs	<p>Le Schéma Directeur du Valois a été approuvé le 10 mai 1995. Il est désormais soumis au régime juridique des Schémas de Cohérence territoriale (SCoT) en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU). C'est un document pour l'aménagement du territoire à valeur réglementaire, à la fois d'orientations et de prescriptions, auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme des communes (Plans Locaux d'Urbanisme). Par ailleurs, un projet de SCoT est en cours. Le SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui définit à l'échelle intercommunale les orientations d'aménagement sur les 10 prochaines années.</p> <p>La Communauté de Communes du Pays du Valois, dans le cadre du Contrat Rural signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, a souhaité se doter d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce schéma directeur est en cours de réalisation actuellement.</p>	Les activités de l'usine de PLASTHYLEN respectent les dispositions du règlement d'urbanisme gérant le territoire de la commune, qui lui sont applicables. En cela, elles ne s'opposent pas aux autres dispositions qui régissent le règlement d'urbanisme de la commune.

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures		
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations
Contraintes et servitudes administratives ou réglementaires		En application de la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 (DCE), les objectifs de qualité actuellement utilisés par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau devront être remplacés par des objectifs environnementaux, dont le « bon état », (article 4 de la DCE) qui seront retenus par masse d'eau. La révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a eu pour objectif d'identifier les mesures à prendre sur la période 2010-2015 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci.
	Schémas directeurs	<p>Le périmètre d'étude se situe également à proximité d'une zone concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Automne, qui a été approuvé par les préfets de l'Oise et de l'Aisne le 16 décembre 2003. Il s'étend notamment sur la commune de Crépy-en-Valois. Les enjeux de ce SAGE sont la qualité des eaux, la dépollution, l'assainissement, l'eutrophisation et l'érosion. Mais aussi la concurrence pour l'usage de la ressource (alimentation en eau potable contre prélèvements). Le territoire concerné comprend un minimum de 41 000 habitants.</p> <p>Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) regroupe les 35 communes du département de l'Oise et les 4 communes du département de l'Aisne, partiellement ou totalement incluses dans le bassin versant. Le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique (SDVP) de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 1991. La rivière Automne est une rivière de première catégorie piscicole.</p>

Le projet, tel qu'il est conçu, respecte les orientations du SDAGE et du SAGE, la société PLASTHYLEN met en œuvre des dispositions suffisantes pour maîtriser les éventuels déversement de substances et matériaux dans le milieu naturel pouvant contaminer le sol et les cours d'eau (voir les parties Géologie - Hydrogéologie et Hydrologie).

Récapitulatif des contraintes générales relevées (environnementales / administratives / réglementaires / autres) - incidences et mesures			
Environnement du site et contraintes relevées sur la zone d'étude		Incidences sur la zone d'étude & vis-à-vis du projet (conception, conditions de mise en œuvre) - mesures prises ou prévues - orientations	
Contraintes et servitudes administratives ou réglementaires	Protection des espaces et sites naturels	<p>Le site, faisant l'objet de la présente demande, est entouré de deux sites Natura 2000 (une ZSC au titre de la directive « Habitats » 92/43/CEE de l'Union Européenne et une ZPS au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE) de deux ZICO, de sept ZNIEFF, 5 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 .</p> <p>Le site n'est pas inclus dans l'une de ces zones d'intérêt remarquable. Il est par ailleurs éloigné de près de 3 km, à plus de 4 km, des deux sites Natura 2000 présents.</p> <p>De même, les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque sont protégés en application des articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement (issu de la loi du 2 mai 1930) et du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988.</p> <p>Ce classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers et aux documents d'urbanisme. En cas d'inscription, l'avis des Architectes des Bâtiments de France est obligatoirement requis pour tous travaux d'aménagement.</p> <p>Il n'y a aucun site inscrit ou classés présents dans le secteur d'étude.</p>	Le projet, tel qu'il est conçu, ne modifiera pas de manière significative son incidence actuelle sur les milieux naturels qui l'entourent.
	Protection des captages d'alimentation en eau potable	Le site de l'usine de PLASTHYLEN est en dehors des périmètres de protection, proches et éloignés, des trois captages présents dans un périmètre de cinq km autour de ses installations.	Le site de PLASTHYLEN n'est pas inclu dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée d'un captage. Aucune contrainte particulière liée à la présence de captage d'alimentation en eau potable n'est donc applicable (il n'en demeure pas moins une responsabilisation quant aux substances et matériaux pouvant être déversés - voir les parties Hydrogéologie et Hydrologie).
	Protection des monuments historiques	Les terrains, objets de la demande, ne s'inscrivent pas à l'intérieur d'un des périmètres de visibilité, ou de co-visibilité, de 500 mètres des Monument Historiques inscrits et classés, présents dans le secteur d'étude.	Le projet n'est pas concerné par les protections liées à la présence de monuments historiques.
	Sites archéologiques	Le site de la société PLASTHYLEN ne fera pas l'objet d'affouillement quels qu'ils soient dans le cadre de nouvel aménagement. En effet, les modifications apportées à l'établissement ne s'attachent qu'à l'existant.	Le projet n'est pas concerné par les protections liées à la présence de vestiges archéologiques.

V. VOLET SANTÉ

II.1 GÉNÉRALITÉS SUR LES EFFETS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Cette étude a été menée selon les principes généraux développés dans le « Guide pour l'Analyse du Volet Sanitaire » de l'Institut de Veille Sanitaire, de Février 2000 et le projet de référentiel de l'INERIS à l'évaluation du risque sanitaire et la méthodologie partiellement appliquée à ses fiches toxicologiques. L'objectif de cette étude a été :

- de mettre en évidence les dangers liés aux produits utilisés et aux installations le cas échéant,
- de définir, quand cela est possible, une relation dose/effets,
- d'évaluer l'exposition des populations,
- de caractériser les risques.

Cette étude a respecté le principe de précaution prescrit dans la loi du 02/02/95, le principe de proportionnalité décrit dans la circulaire du 03/02/93 relative aux sites et sols pollués et le principe de spécificité de cette même circulaire.

La quantification et qualification de certains rejets polluants et pouvant avoir des effets sur la santé publique ont été évoquées dans l'étude d'impact et sont complétées dans ce chapitre en tant que nécessaire : nocivité, bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, substance persistante dans l'environnement, voies de pénétration, synergie avec d'autres polluants.

De même, pour l'évaluation de l'exposition des populations, un certain nombre de points a été abordé dans l'étude d'impact : localisation projet ou installations, proximité des réseaux, des milieux, usage de l'eau aux alentours, sources de pollution externes au site, protections apportées, climat, bruit de fond....

Les données sont celles des connaissances du moment autant que possible et les incertitudes ou tentatives d'extrapolations, de l'animal à l'homme, expliquées.

Les domaines suivants n'ont pas fait l'objet d'étude en l'absence de sources significatives :

- la lumière,
- les rayonnements ionisants,
- les champs électromagnétiques,
- la chaleur, celle-ci ne peut être que concentrée à l'intérieur des bâtiments.

Les principaux impacts sur la santé sont donc relatifs à la qualité de l'air et des eaux, au bruit et au sous-sol. Nous nous sommes mis dans les conditions réalistes mais les plus défavorables pour les populations sensibles.

Les choix qui ont guidé notre analyse sont les suivants :

- Caractère dangereux d'un produit initial ou d'un produit de décomposition à émanation certaine (étiquetage CE), maladies professionnelles, études toxicologiques (animaux, homme), épidémiologiques, cas de désordres graves dans le milieu professionnel...

- Quantité de ce produit dans les rejets ou, en l'absence d'analyse, estimation vis-à-vis des quantités employées et extrapolation des quantités subsistantes dans les rejets si les connaissances sur les procédés le permettent,
- Voisinage de nos aires d'étude et estimation des concentrations des rejets dans le voisinage si possible par modélisation de dispersion atmosphérique après leur sortie des exutoires.

Selon les milieux ou les sources de nuisances, les aires d'exposition retenues ont été différentes. Elles ont été choisies en fonction d'un certain nombre de critères (toxicité des rejets, possibles conséquences d'entraînements de pollution, débit du milieu récepteur, vents dominants, circulation routière interne, activités à potentiel d'émergences sonores...) qui place le milieu dans une gamme de sensibilité faible, moyenne, ou forte. Cette plus ou moins grande vulnérabilité a pu correspondre ensuite, de façon empirique, à des distances dans lesquelles la population est la plus exposée.

Il faut rappeler que généralement, les études toxicologiques comprennent des sujets de populations diverses, sans distinction systématique du point de vue sociologique, sur des travailleurs, des volontaires..., dont les sensibilités physiologiques sont différentes et dont le sexe et le régime alimentaire sont variables...

De plus, des incertitudes peuvent peser sur ce type d'étude liée au fait que :

- les études ne sont pas forcément menées sur l'homme,
- les relations dose-effet portent souvent sur les animaux,
- les durées d'exposition sont plus ou moins longues,
- des variantes peuvent exister sur les protocoles en terme de voie d'administration ou de nombre d'animaux testés,
- une méconnaissance d'interactions possibles entre plusieurs polluants (synergie ou antagonisme) peut exister.

II.2 LE SOL ET LE SOUS-SOL

La société PLASTHYLEN utilise principalement des polymères (polyéthylène), produits solides sous forme de granulés. Ce produit est chimiquement stable et ne présente pas de risques particuliers en matière de toxicité.

Les produits liquides présents sur le site sont des encres, des solvants et des huiles moteurs. Ces produits sont stockés et utilisés dans l'enceinte du bâtiment qui dispose :

- d'une dalle béton,
- d'une aire de stockage spécifique, sur rétention,
- de rétentions mobiles pour les manutentions des bidons et fûts au niveau des machines.

Les risques de transfert vers le sol et les eaux souterraines de ces produits au niveau du bâtiment peuvent donc être exclus.

La livraison des fûts et bidons de ces produits liquides est réalisée via l'extérieur du bâtiment, du côté de la zone de stockage de produits finis par la porte donnant sur l'atelier. Il s'agit d'une aire de voirie bitumée. **Les eaux lessivant ce sol** (eaux

météoriques ou eaux de nettoyage éventuel) **sont récupérées dans le circuit des eaux pluviales de voiries et rejetées dans le réseau communal après passage dans le séparateur d'hydrocarbure du site.**

Tous les bidons et futs sont hermétiquement fermés, le risque de pollution ne peut être du qu'à un déversement accidentel de produit (par exemple : bidon éventré suite à une chute sur le sol). Dans ce cas, une vanne d'isolement équipe le réseau des eaux pluviales de voirie avant la connexion au réseau communal.

Les risques de transfert vers le sol et les eaux souterraines de ces produits au niveau des voiries peuvent donc être exclus.

Compte tenu de l'absence d'impact sur le sol et le sous-sol et de l'absence de populations exposées, et s'appuyant sur le principe de proportionnalité, il n'y a pas lieu de craindre un impact sanitaire.

II.3 L'EAU

Les rejets engendrés par les activités du site sont de trois natures différentes¹ :

- les eaux usées, issues des sanitaires du site ;
- les eaux utilisées pour le refroidissement du procédé de régénération renouvelées hebdomadairement ;
- les eaux pluviales.

L'impact de ces différents rejets est fonction des conditions de collecte et de traitement qui leur sont appliquées. Les eaux usées du site, assimilables aux eaux domestiques, sont évacuées dans le réseau d'assainissement de la ville qui est orienté vers la station d'épuration urbaine.

Les eaux usées provenant de la vidange du bac d'eau du procédé de régénération, d'une contenance de 100 litres, sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbure du site avant leur rejet dans le réseau public.

Les eaux pluviales de voiries (voies de circulation, parking, aires de stockage extérieures, quai d'expédition des camions) transitent par le séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de toiture, ces dernières n'étant pas susceptibles d'être polluées. L'ensemble des eaux pluviales sont ensuite acheminées vers un bassin tampon externe qui est le collecteur de l'ensemble des eaux pluviales des entreprises situées dans la zone d'activité. Les eaux sont ensuite évacuées vers un exutoire naturel, au niveau du ruisseau des Taillandiers, qui rejoint le ruisseau Sainte-Marie, affluent de l'Automne.

Ainsi, aucun rejet aqueux du site ne présente de dangers pour la santé puisqu'ils sont collectés et évacués vers les systèmes de traitement mis en place par la commune et pour la zone industrielle. Toutes les dispositions sont ainsi prises pour éviter la contamination des sols et de fait, celle des eaux souterraines. L'évaluation des risques pour la santé publique au niveau du sous-sol et des eaux souterraines est donc sans objet.

¹ Se reporter au Plan d'ensemble au 1/500° fourni avec le dossier, dont une reprise hors échelle est présentée dans le Volume 2.

II.4 L'AIR

V.4.1 Dangers liés aux équipements et aux produits

Les rejets à l'atmosphère générés par les activités du site sont :

- les émissions de faibles quantités d'hydrocarbures volatils et de composés organiques volatils (éthylène et alcènes avec un haut poids moléculaire, traces de formaldéhyde et d'acroléine) pouvant être émises au niveau des zones d'extrusion ;
- **les rejets d'ozone liés au traitement Corona réalisé sur les groupes imprimeurs ;**
- **les émissions de COV (☞) liés aux encres et aux solvants lors du marquage des films plastiques par flexographie ;**
- le rejet d'hydrogène lors de la charge de batteries.

ÉMISSIONS D'HYDROCARBURES VOLATILS (produits de décomposition des polymères)

D'après certaines fiches de données de sécurité¹ des matières premières utilisées pour le procédé d'extrusion, font état de faibles quantités d'hydrocarbures volatils pouvant être émises lors du traitement thermique. Cependant, ces émissions sont présentées comme étant soit à l'état de traces soit en très faible quantité. Une campagne de mesure des émissions atmosphériques résultant des activités de la société PLASTHYLEN a été menée en 2012 par BUREAU VERITAS². Une mesure a été réalisée au niveau de la tourelle d'extraction d'ambiance, correspondant aux rejets diffus, qui a montré la présence en faible quantité de produits de décomposition tels que heptane, hexane, cyclohexane, méthylcyclohexane et naphta lié au procédé.

L'aération naturelle de l'atelier associée aux extracteurs (procédé d'extrusion et procédé d'impression) suffit pour éviter leur concentration.

Ces émissions ne sont pas considérées comme étant particulièrement nocives, dangereuses ou polluantes dans la littérature (document de l'INERIS et de l'INRS, notamment les fiches sur les substances chimiques et quelques fiches de données toxicologiques et environnementales). Elles restent toutefois suivies dans le cadre de l'exposition des travailleurs.

ÉMISSION D'HYDROGÈNE

Ce gaz est émis lors des périodes de charge de la batterie du chariot élévateur. Le poste de charge est situé dans la zone de stockage interne des produits finis, à proximité du quai de chargement. Il s'agit donc d'un endroit très ventilé.

Il ne représente cependant pas une source de pollution et un risque pour la santé, il ne sera donc pas examiné ici.

¹ Se reporter aux Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés sur le site présentées dans le Volume 2.

² Se reporter au Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la société PLASTHYLEN (BUREAU VERITAS – 2012) présenté dans le Volume 2.

ÉMISSION D'OZONE

Le système d'impression met en œuvre un système de traitement de la surface de la partie à imprimer qui consiste à bombarder le film d'électrons par passage entre 2 électrodes. La charge générée forme de l'ozone à partir de l'oxygène de l'air. Il s'agit du procédé CORONA¹.

Les dispositifs de traitement CORONA des cinq machines utilisées par la société PLASTHYLEN sont équipés d'aspirations locales reliées à un rejet centralisé qui débouche en toiture.

La diversité des machines est due au type de reproduction souhaité, les besoins en reprographie ne nécessitent jamais l'emploi de plus de deux machines simultanément.

Une campagne de mesure des émissions atmosphériques résultant des activités de la société PLASTHYLEN a été menée en 2012 par BUREAU VERITAS. Les résultats de ces mesures au niveau de la cheminée d'extraction du procédé d'impression font état d'un débit d'environ 2,2 m³/h, d'une concentration en ozone de 1,28 mg/m³ et d'un flux de 2,786 g/h. Deux des cinq machines d'impression était en fonctionnement durant les mesures² (*Remarque : résultats conformes à la situation actuellement autorisée*).

Ces émissions sont considérées comme étant nocives, dangereuses ou polluantes.

ÉMISSION DE COV

Les solvants sont mélangés aux encres en imprimerie pour leur dilution, dans un rapport d'environ 70 % de solvant pour 30% d'encres. Des émissions de vapeurs de solvants peuvent avoir lieu lors du marquage par flexographie des films de polyéthylène. Une part du solvant peut être émise de façon diffuse au-dessus de l'encrier, et de façon canalisée au séchage (hauteur du conduit 19 mètres : il dépasse de 3 mètres les tours d'extrusion).

Les solvants mis en œuvre en complément pour diluer les encres sont l'acétate d'isopropyle et l'alcool isopropylique³. La composition des encres utilisées pour l'impression fait apparaître plusieurs substances, à savoir, le propane-1-ol, l'acétate d'éthyle, l'acétate de propyle et l'alcool éthylique. La concentration de ces différents solvants dans la composition des encres est pour l'alcool éthylique, comprise entre 10 et 25 %, pour l'acétate de propyle, inférieure à 2,5 %, pour l'acétate d'éthyle comprise entre 2,5 et 10 % et pour le propane-1-ol comprise entre 10 et 25 %.

Lors de l'extrusion des granulés de polyéthylène, certains COV peuvent également être générés en raison de l'échauffement de la matière dans les conditions de température du procédé d'extrusion. Les FDS des différents produits de granulés de polyéthylène utilisés sur le site de PLASTHYLEN, ainsi que la littérature (INRS ND 2073-170-98), évoquent la formation de vapeurs qui peuvent être composées d'aldéhydes (dont essentiellement formaldéhyde et acétaldéhyde), d'acides organiques (acides formique et acide acétique, etc.).

¹ Se reporter au chapitre III.4 de la Partie administrative – Présentation du projet.

² Se reporter au chapitre II.1 de la section B de l'étude d'impact relative à la qualité de l'air et des poussières.

³ Se reporter aux fiches de données de sécurité (FDS) présentées dans le Volume 2.

Une campagne de mesure des émissions atmosphériques résultant des activités de la société PLASTHYLEN a été menée en 2012 par BUREAU VERITAS au niveau de la cheminée d'extraction du procédé d'impression, de l'extracteur du procédé d'extrusion et de la tourelle d'extraction d'ambiance.

Ces émissions sont considérées comme étant nocives, dangereuses ou polluantes.

Dans le cas présent, nous nous focaliserons sur les rejets liés au procédé CORONA et aux groupes d'impression ainsi qu'au procédé d'extrusion. En effet, il s'agit des seuls procédés de l'usine pouvant générer des polluants atmosphériques potentiellement nocifs pour la santé. Il est à noter que **les besoins en reprographie ne nécessiteront jamais l'emploi de plus de deux machines simultanément pour une durée correspondant à environ 200 h/mois**. La diversité des machines (5 machines sur le site) n'est due qu'aux besoins en qualité de reproduction souhaités.

Nous nous sommes servis des résultats de la campagne de mesure des émissions atmosphériques réalisée au niveau du procédé d'extrusion pour étudier les divers composés qui y ont été décelés, hors produits de décomposition d'hydrocarbure (heptane, hexane, cyclohexane, méthylcyclohexane, naphta) qui ne sont pas considérées comme étant nocives, dangereuses ou polluantes.

Les polluants retenus pour cette étude d'Évaluation des risques sanitaires sont donc l'ozone (O₃), les aldéhydes (acétaldéhyde, formaldéhyde, butyraldéhyde, propionaldéhyde et valéraldéhydes) et les COV spécifiques (émission d'acétate d'isopropyle, d'alcool isopropylique, de propane-1-ol, d'acétate d'éthyle, l'acétate de propyle et d'alcool éthylique, acétone, éthylbenzène, éther monométhyle de propylène glycol, toluène et xylène).

V.4.2 Évaluation de l'exposition des populations et caractérisation du risque

Cette étape vise à quantifier l'exposition des populations cibles aux produits identifiés. L'évaluation de l'exposition se décompose en trois phases :

- ⇒ **Phase 1** : une définition des scénarios d'exposition,
- ⇒ **Phase 2** : une estimation des concentrations d'exposition,
- ⇒ **Phase 3** : une détermination des niveaux d'exposition.

L'exposition est caractérisée par la détermination ou l'estimation des voies d'expositions, de la fréquence, de la durée et de son niveau (dose concentration).

Le vecteur de transfert de pollution qui a été retenu est l'air et la voie d'exposition est l'inhalation. La rose des vents met en évidence une large **prédominance des vents** provenant du secteur quart sud-ouest, **projetant ainsi majoritairement les rejets atmosphériques dans un secteur opposé au secteur concerné par les cibles potentielles identifiées** (populations riveraines, populations fréquentant des établissements accueillant du public). Les vents secondaires, également assez présents, proviennent du nord/nord-est avec presque une équivalence pour les vents du secteur nord/nord-ouest.

Ainsi, les cibles retenues sont les habitants et les personnes fréquentant les ERP du secteur sud-ouest pour les conditions météorologiques pénalisantes, à savoir dans le sens des vents secondaires :

- l'hôtel AKENA la Brasserie situé rue Henri Laroche à environ 300 mètres au sud-ouest et des magasins situés proximité de l'hôtel (Gitem, NETTO, Bricomarché, Cuisinella...);
- les habitations situées le long de la RD 25 à, au plus près, 200 mètres au sud-ouest des limites de propriété de l'usine.

Au regard des cibles identifiées dans l'environnement du site, 2 scénarios d'exposition représentatifs sont retenus. Il s'agit :

- d'un adulte résidant ou étant amené à se déplacer dans le voisinage du site (zones d'habitation et ERP). Le cas d'un adulte inactif (retraité) est retenu comme scénario maximaliste,
- d'un enfant résidant à proximité ou étant amené à se déplacer dans le voisinage du site (zones d'habitation à proximité du site et ERP).

Afin de vérifier l'exposition de la population aux retombées des rejets atmosphériques de PLASTHYLEN, plusieurs cibles ont été prises en comptes dans le cadre de la modélisation¹. Ces cibles, correspondants aux populations dites sensibles et aux habitations riveraines, sont la première entreprise voisine (sous les vents dominants), les habitations les plus proches, l'hôtel présent dans la zone de commerces à proximité et l'école la plus proche.

¹ Se reporter à la Modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site de PLASTHYLEN réalisé par AIRELE (juillet 2013)

En gras sont précisées les valeurs des concentrations les plus importantes présentes dans l'air ambiant pour chacun des polluants étudiés.

Concentration(*) ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	C1 - Habitation (Bordure RD25)	C2 - Hôtel (Akéna city)	C3 - Habitation (Rue Alfred Sauvy)	C4 - Entreprise (Rue Blaise Pascal)	C5 - École (Rue des Brayes)
Ozone	$1,29.10^{-3}$	$8,17.10^{-4}$	$7,24.10^{-4}$	$9,32.10^{-3}$	$1,42.10^{-4}$
Acétate d'éthyle	$3,56.10^{-5}$	$2,26.10^{-5}$	2.10^{-5}	$2,58.10^{-4}$	$3,92.10^{-6}$
Acétaldéhyde	$2,52.10^{-3}$	$1,86.10^{-3}$	$1,37.10^{-3}$	$2,14.10^{-2}$	$2,59.10^{-4}$
Formaldéhyde	$1,04.10^{-3}$	$7,38.10^{-4}$	6.10^{-4}	$7,88.10^{-3}$	$1,10.10^{-4}$
Ethylbenzène	$1,15.10^{-3}$	$9,10.10^{-4}$	$5,47.10^{-4}$	$1,19.10^{-2}$	$1,11.10^{-4}$
Toluène	$4,09.10^{-3}$	$3,09.10^{-3}$	$2,15.10^{-3}$	$3,7.10^{-2}$	$4,14.10^{-4}$
Xylènes	$3,28.10^{-4}$	$2,59.10^{-4}$	$1,56.10^{-4}$	$3,39.10^{-3}$	$3,17.10^{-5}$

(*) : Les résultats obtenus par polluant ont été obtenus sur la base des rejets connus lors des mesures de BUREAU VERITAS, pour les rejets qui n'avaient pas été mesurés (lignes de bullage à l'arrêt, tourelles extraction non étudiées) une extrapolation sur la base des résultats mesurés a été réalisée.

V.4.3 Évaluation du risque et conclusion

Les niveaux d'exposition correspondent aux quantités ou concentrations administrées. Les quantités administrées représentent les quantités de polluants mises au contact des surfaces d'échange (parois alvéolaires des poumons, paroi intestinale, peau...).

Les niveaux d'exposition à calculer dépendent des scénarios définis. Dans le cas de la société PLASTHYLEN, (exposition des cibles par voie respiratoire après inhalation), la quantité de la substance effectivement « inhalée » par la cible est appelée concentration inhalée (CI, qui correspond à la dose d'exposition).

Pour les effets avec seuil (effets non cancérogènes)

L'évaluation du niveau de risque met en relation les valeurs toxicologiques de référence retenues avec les doses d'exposition quantifiées. La caractérisation du risque sanitaire consistera à effectuer, pour chaque substance, le **calcul d'indice de risque (IR)**. Pour cela, on calcule un ratio entre l'exposition estimée (CI ou DJE = dose journalière d'exposition) et l'exposition acceptable (VTR (valeur toxicologique de référence) retenue). Cette approche découle de l'existence d'une dose-seuil pour les substances non-cancérogènes, c'est-à-dire une dose en dessous de laquelle les effets ne se produisent pas ou n'ont jamais été observés.

Cette étape comprend le choix du niveau de risque et la quantification du risque pour la santé humaine.

Selon la circulaire du 10 décembre 1999, si ce rapport est inférieur à 1, cela signifie que la population exposée est théoriquement hors de danger. **Si le quotient est supérieur à 1, l'effet toxique peut se déclarer.**

Substance	Scénario	VTR retenue	CI ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) ou DJE ($\text{mg}/\text{kg}/\text{j}$)	IR
Ozone	1	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	$1,53.10^{-3}$	9.10^{-6}
	2		$\mu\text{g}/\text{m}^3$	
Acétate d'éthyle	1	900 $\mu\text{g}/\text{kg}/\text{jour}$	$1,2.10^{-5}$	$1,3.10^{-8}$
	2		$\mu\text{g}/\text{kg}/\text{jour}$	$6,3.10^{-8}$
Acétaldéhyde	1	140 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	$1,44.10^{-2}$	1.10^{-4}
	2		$\mu\text{g}/\text{m}^3$	
Formaldéhyde	1	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	$5,33.10^{-3}$	$1,33.10^{-4}$
	2		$\mu\text{g}/\text{m}^3$	
Ethylbenzène	1	4350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	8.10^{-3}	$1,9.10^{-6}$
	2		$\mu\text{g}/\text{m}^3$	
Toluène	1	500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	$2,5.10^{-2}$	5.10^{-5}
	2		$\mu\text{g}/\text{m}^3$	
Xylènes	1	435 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	$2,29.10^{-3}$	$5,3.10^{-6}$
	2		$\mu\text{g}/\text{m}^3$	

POUR RAPPEL :

Scénario 1 : Cas d'un adulte résidant ou étant amené à se déplacer dans le voisinage du site (zones d'habitation et ERP). Le cas d'un adulte inactif (retraité) est retenu comme scénario maximaliste ;

Scénario 2 : Cas d'un enfant résidant à proximité ou étant amené à se déplacer dans le voisinage du site (zones d'habitation à proximité du site et ERP).

L'intégralité des résultats pour les indices de risque est très largement inférieure à 1, le niveau de risque est donc acceptable.

Pour les effets sans seuil (effets cancérogènes)

Pour les **effets sans seuil**, on calcule l'**Excès de Risque Individuel**, qui représente la probabilité supplémentaire qu'à un individu de développer l'effet associé à la substance, durant sa vie, par rapport à un individu non exposé.

L'ERI est calculé en multipliant :

- la **Dose Journalière d'Exposition** (DJE) par l'**Excès de Risque Unitaire** par voie **orale** (ERU_0) exprimé en $(\text{mg}/\text{kg}/\text{j})^{-1}$: **$\text{ERI} = \text{DJE} \times \text{ERU}_0$** ou
- la **Concentration Inhalée** (CI) par l'**Excès de Risque Unitaire** par **inhalation** (ERU_i), exprimé en $(\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$ **$\text{ERI} = \text{CI} \times \text{ERU}_i$** .

Les niveaux de risque communément définis, en fonction de la Valeur d'Excès de Risque Individuel sont les suivants :

- ERI inférieur ou égal à 10^{-6} : le risque est « **négligeable** »,
- ERI autour de 10^{-5} : le risque est « **acceptable** »,
- ERI supérieur à 10^{-4} : le risque « **n'est pas acceptable** ».

Substance	Scénario	VTR retenue	CI ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	ERI
Acétaldéhyde	1	$2,2 \cdot 10^{-6} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$	$5,2 \cdot 10^{-3}$	$1,1 \cdot 10^{-8}$
	2			
Formaldéhyde	1	$6 \cdot 10^{-6} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$	$1,9 \cdot 10^{-3}$	$1,1 \cdot 10^{-8}$
	2			

L'intégralité des résultats pour les Excès de risque individuel est largement inférieure à 10^{-6} , le niveau de risque est donc négligeable.

II.5 LE BRUIT

V.5.1 Dangers liés aux installations

L'impact sonore du site est assez limité. Les principales sources sonores de bruit dues à l'activité de l'usine sont :

À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT :

- la circulation des véhicules (déplacements du personnel, des visiteurs et des poids-lourds d'approvisionnement et d'expédition),
- le chariot de manutention pour la gestion des stocks extérieurs des produits et matériels ;
- les groupes de compression (air comprimé et groupes froid).

À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT :

- les extrudeuses (moto réducteur et ventilateur des moteurs) ;
- les soudeuses (bruit de coupe de la soudure) ;
- le broyeur pour le recyclage des matières.

V.5.2 Évaluation de l'exposition des populations et caractérisation du risque

ZONE D'INFLUENCE DU SITE

Dans le cadre d'une source fixe, en l'absence d'obstacle, on considère que les populations susceptibles d'être affectées par des émissions sonores sont celles situées dans un rayon de 300 m autour des limites du site.

POPULATIONS EXPOSÉES

Le site se situe à proximité de la route départementale 25, reliant Crépy-en-Valois à Thury-en-Valois via Ormoy-le-Davien. Les habitations les plus proches sont :

- à 200 mètres au sud-ouest des limites de propriété de l'usine, les habitations situées le long de la RD 25 ;
- à 370 mètres au nord-ouest des limites de propriété de l'usine, les habitations situées le long de la rue Alfred Sauvy et au-delà.

Les établissements recevant du public les plus proches du site se situent :

- à 300 mètres au nord-ouest des limites de propriété de l'usine, il s'agit des ateliers municipaux situés à 300 mètres au nord-ouest ;
- à environ 300 mètres au sud-ouest des limites de propriété de l'usine, il s'agit de l'hôtel AKENA la Brasserie situé rue Henri Laroche et des magasins situés proximité de l'hôtel (Gitem, NETTO, Bricomarché, Cuisinella...).
- puis le centre de secours situé à environ 800 mètres au nord/nord-ouest ;
- et le centre équestre du Valois situé à environ 1 km à l'est ;

Au niveau de la zone industrielle, les sites d'activité les plus proches sont mitoyens de l'usine, il s'agit de :

- LA POSTE et le Centre d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Valois » à l'ouest,
- Méca Poids-Lourds au nord,
- et AVR bâtiment à l'est.

Les populations les plus exposées sont donc, de manière prévisible, les résidents des habitations les plus proches, le public rencontré au niveau des ERP ainsi que les employés des 3 sites d'activité les plus proches.

NIVEAUX D'EXPOSITION INITIAUX

Les niveaux de bruit mesurés (se reporter au chapitre VI.2.2 section A) sont repris ci-après¹ :

Remarque : lorsque la différence $Leq - L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), les niveaux sonores de référence utilisés pour estimer l'émergence sont les L_{50} obtenus lors des mesures

NOTA : Abréviations utilisées dans le tableau suivant :

LP : Limite de propriété

SA : Sans activité du site (bruit résiduel)

ZER : Zone à émergences réglementées

D : Diurne (période de jour : 7h – 22h)

AA : Avec activité du site (bruit ambiant)

N : Nocturne (période de nuit : 22h – 7h)

Emplacement et contexte	Contexte	Niveau de bruit en dB(A) (Leq ou L ₅₀)		Niveau recommandé
		AA	SA	
Limite de propriété (P2)	D	55	-	70 (*)
	N	48	-	70
ZER le long de la RD 25 (P1 & P4)	D	60	59	50 (**)
	N	45	41	45 (***)
ZER le long de la rue Alfred Sauvy (P3)	D	60	57	50
	N	41	39	45

(*) : Pour les niveaux sonores mesurés en limite de propriété, nous avons opté pour une valeur seuil de 70 dB(A) correspondant à des troubles de l'audition en de circulation ou de commerce, zone industrielle, intérieur et extérieur.

¹ Se reporter à la Carte de localisation des points de mesures acoustiques présentées dans le Volume 2.

(**) : Valeur seuil de 50 dB(A) proposé par l'OMS et correspondant à une gêne moyenne, le jour et en soirée.

(***) : Valeur seuil de 45 dB(A) proposé par l'OMS et correspondant à des troubles du sommeil, lorsque la fenêtre est ouverte.

Le niveau sonore résiduel diurne est déjà supérieur au seuil de 50 dB(A) proposé par l'OMS et correspondant à une gêne moyenne, le jour et en soirée. Ainsi, il existe déjà un risque sur la santé lié aux nuisances sonores, du fait des activités autres que celles de PLASTHYLEN, toutefois les valeurs obtenues avec l'activité de l'usine restent proches des valeurs initiales obtenues.

Par contre, le niveau sonore résiduel nocturne ne dépasse pas le niveau de 45 dB(A) proposé par l'OMS de même que les valeurs du niveau sonore lié à l'activité de PLASTHYLEN.

Nous constatons par ailleurs que les niveaux ambiants en limite de propriété sont inférieurs à la valeur seuil de 70 dB(A), correspondant à des troubles de l'audition en de circulation ou de commerce, zone industrielle, intérieur et extérieur.

V.5.3 Évaluation du risque et conclusion

L'évaluation du niveau de risque est caractérisée ici par le calcul de ratio entre les niveaux mesurés et les niveaux seuils. Un indice supérieur à 1 indique l'existence d'un impact possible sur la santé. On s'intéresse dans un deuxième temps à la part jouée par les activités du site dans l'existence du risque.

Le tableau ci-après reprend les calculs d'indice de risque (IR), établis à partir des valeurs du tableau précédent.

Période	Point de mesure	IR global	IR lié au site
Jour	Limite de propriété	0,71	-
	ZER le long de la RD 25	1,20	2%
	ZER le long de la rue Alfred Sauvy	1,20	6%
Nuit	Limite de propriété	0,62	-
	ZER le long de la RD 25	1	9%
	ZER le long de la rue Alfred Sauvy	0,91	5%

Au regard du tableau ci-dessus, nous constatons qu'il existe un risque « potentiel » pour la santé associé aux nuisances sonores au niveau de la ZER, l'indice de risque global (société PLASTHYLEN + Installations voisines) étant supérieur à 1. Néanmoins, la part de risque imputable au site de la société PLASTHYLEN est faible. En effet l'indice de risque lié au site est inférieur à 10%.

II.6 CARACTÉRISATION SU RISQUE SANITAIRE POUR LES POPULATIONS EXPOSÉES

Il n'y a pas lieu de craindre un impact sur la santé des populations avoisinantes dans les conditions d'exploitation actuelle du site.

L'objectif de l'étude a été de définir la notion d'impacts potentiels vis-à-vis de la santé liés au fonctionnement de l'usine de PLASTHYLEN sur la commune de Crépy-en-Valois. Les résultats obtenus montrent que dans l'état actuel des connaissances et des informations disponibles, l'impact sanitaire du site de PLASTHYLEN sur la commune de Crépy-en-Valois peut être considéré comme faible pour les éléments traceurs du risque pris en compte :

- Atmosphériques : ozone, aldéhydes et COV (prenant en compte les composés des solvants et des encres) ;
- Acoustiques.

De plus, les hypothèses de travail plutôt majorantes viennent conforter cette analyse puisque :

- les expositions ont été systématiquement considérées en conditions maximales : le niveau de risque estimé est donc une majoration de la réalité,
- le choix des valeurs des VTR est sécuritaire : le niveau de risque est également majoré de ce fait.

**PARTIE 2 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE
L'ÉTUDE DE DANGERS**

A. REMARQUE PRÉALABLE SUR LA TENEUR DE L'ÉTUDE DE DANGER

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 a introduit dans l'article 512-1 du code de l'environnement une nouvelle approche en matière d'évaluation des risques, avec la prise en compte de la **gravité potentielle de l'accident, sa probabilité d'occurrence et sa cinétique**.

Un arrêté du 29 septembre 2005 instaure l'obligation de « *l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation* », à compter du 7 octobre 2006.

Une circulaire du 2 octobre 2003 (MEDD, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) renvoie à un guide méthodologique national du 25 juin 2003, basé sur le modèle INERIS, version 1, du 20 mai 2003 « Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle ».

C'est selon une approche similaire à celle du Guide que l'APR, Analyse Préliminaire des Risques – permettant d'identifier les éléments dangereux – qu'est faite cette présente étude. Son élaboration conduit à inventorier les substances ou préparations dangereuses éventuellement utilisées, que ce soit au stade des matières premières ou des produits finis, les équipements dangereux (enchaînements de matériels industriels complexes, appareillages sous pression, thermogénérateurs ou électrogènes...) et les opérations et/ou situations dangereuses : surplomb de zones habitées, mise à jour des nappes phréatiques, etc., gardant à l'esprit que la gestion du risque, ainsi que le souligne le guide mentionné, inclut notamment l'appréciation de ce risque (analyse et évaluation), son acceptation et, bien évidemment au moins sa réduction, sinon sa maîtrise.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et des intérêts à protéger (tiers, monuments, milieux naturels, etc.).

I CRITÈRE D'ÉVALUATION DES DANGERS

L'étude de dangers, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, justifie que les installations permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Toute étude de dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation. Elle précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont l'exploitant dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- le contexte et les conditions de l'étude,
- la description détaillée de l'installation : produits dangereux consommés, manipulés, produits ou stockés, et description des réactions ou activités mises en œuvre,
- la description de l'environnement de l'entreprise et de sa vulnérabilité,
- le recensement et l'identification des accidents et incidents survenus et potentiels dans les activités similaires,
- l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- une analyse des risques,
- une étude de scénarii d'accidents et une analyse des conséquences,
- les mesures prises pour réduire la probabilité et les effets de l'accident,
- la quantification et la hiérarchisation des différents scénarii en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Ce résumé non technique a pour objectif d'expliquer la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, et de présenter une représentation cartographique des zones de risques significatifs.

L'étude des dangers est réalisée pour l'activité principale du site : **transformation de polymère.**

Toute étude des dangers sur une installation susceptible de présenter certains risques nécessite la prise en compte de l'environnement proche du site, tant en tant que source potentielle d'agression qu'en tant que cible des effets engendrés par le site. Les éléments à prendre en compte du point de vue de l'environnement du site et du milieu naturel sont détaillés dans l'étude d'impact, à laquelle on peut se reporter utilement.

Ce résumé de l'étude des dangers que peuvent présenter les activités de ce projet s'articule en trois parties :

- la définition du système de cotation et l'évaluation des risques vis-à-vis des cibles environnementales identifiées et présentes autour du site de PLASTHYLEN,
- les résultats de l'Analyse des risques,
- Les moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur.

II SYSTÈME DE COTATION ET ÉVALUATION DES DANGERS

II.1 DÉFINITION DU SYSTÈME DE COTATION

La méthodologie de cotation, de détermination et de hiérarchisation des scénarii, ainsi que la définition des niveaux de maîtrise, réglementée par l'arrêté PGIC du 29 septembre 2005 complétée par la nouvelle approche des études des dangers développée dans la circulaire DPPR du 10 mai 2010, prend en compte à la fois :

- la probabilité des événements,
- l'intensité des effets des phénomènes dangereux (phénomènes redoutés),
- la gravité des effets des phénomènes dangereux,
- la cinétique,

Les couples (P/G) des événements redoutés sont réparties dans la grille d'évaluation des risques pour définir un niveau de criticité, sans tenir compte initialement des éléments de maîtrise.

PROBABILITÉ :

La probabilité est définie de manière qualitative avec une échelle de E à A (correspondance avec classement AM PGIC du 29 septembre 2005) dont le niveau de probabilité maximal est égal à A : événement courant.

	Classe de probabilité d'occurrence croissante				
Classe de Probabilité	E	D	C	B	A
Appréciation (2)	Événement possible mais extrêmement peu probable (N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années x installations)	Événement très improbable (S'est déjà produit dans cet unité d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité)	Événement improbable (Un événement similaire déjà rencontré dans le Unité d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	Événement probable (S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)	Événement courant (S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives)

(2) *Le retour d'expérience mesuré en nombre d'années pour les installations est dit suffisant s'il est statistiquement représentatif de la fréquence du phénomène (et pas seulement des événements ayant réellement conduit à des dommages) étudié dans le contexte de l'installation considérée, à condition que cette dernière soit semblable aux installations composant l'échantillon sur lequel ont été observées les données de retour d'expérience.*

Le retour d'expérience actuel est suffisant et statistiquement représentatif de la fréquence du phénomène au regard des incidents / accidents internes et externes identifiés par année et par installation similaire, notamment **l'accidentologie relative aux ateliers de transformation de polyéthylène et de stockage de produits combustibles.**

Pour ces raisons une échelle de probabilité qualitative sera choisie conformément à l'arrêté PGIC du 29 septembre 2005 et dans un premier temps, **sans tenir compte des éléments de maîtrise des risques.**

VALEUR D'INTENSITÉ DES EFFETS :

Les distances d'effets des phénomènes dangereux caractérisent leur intensité physique en un point donné.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs d'intensité (valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes dangereux) fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 pour les différents effets :

	Zone des effets létaux significatifs SELS	Zone des effets létaux SEL	Zone effets irréversibles SEI	Zone des effets réversibles SER
Effets toxiques	CL 5 %	CL 1 %	C	C
Effets de surpression	200 mbar	140 mbar	50 mbar	20 mbar
Effets thermiques	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	

GRAVITÉ :

La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques, parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de **l'intensité des effets d'un phénomène dangereux** et de la **vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets**, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la **cinétique** de l'accident le permet.

Pour les effets toxiques, les personnes exposées se limitent aux personnes potentiellement présentes dans le panache de dispersion du toxique considéré.

L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident redouté, à l'extérieur des installations est fonction de l'intensité des effets. La gravité peut être évaluée avec une échelle allant de modéré à désastreux.

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

Dans le cas où les trois critères de l'échelle (effets létaux significatifs, premiers effets létaux et effets irréversibles pour la santé humaine) ne conduisent pas à la même classe de gravité, c'est la classe la plus grave qui est retenue.

CINÉTIQUE :

La cinétique du phénomène dangereux est prise en compte dans l'évaluation du risque à partir du tableau ci-après :

Valeur	CINETIQUE			
	Très Lente	Lente	Rapide	Très Rapide
Appréciation	Apparition d'une situation dangereuse lente ou peu rapide et évolution du phénomène lente et peu rapide - pas d'effet au niveau des cibles	Apparition d'une situation dangereuse lente ou peu rapide et évolution du phénomène rapide - Effets différés au niveau des cibles	Apparition d'une situation dangereuse rapide et évolution rapide du phénomène - Effets différés ou immédiats au niveau des cibles	Apparition d'une situation dangereuse rapide et évolution immédiate du phénomène - Effets immédiats au niveau des cibles

Rappel : s'il n'est pas possible de mettre à l'abri les personnes, la cinétique est considérée comme très rapide.

GRILLES DE CRITICITÉ

La cotation des accidents potentiels en terme de couple probabilité / gravité (P/G) des conséquences sur les personnes est déterminée avec une prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels :

$$C = (P ; G) \text{ avec prise en compte de l'intensité et de la cinétique}$$

Avec

- C : criticité,
- P : probabilité d'occurrence,
- G : intensité et gravité des conséquences,
- Ci : cinétique du phénomène dangereux.

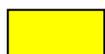
Cette grille délimite trois zones de risque accidentel :



- une zone de risques élevés inacceptables avec obligation de mesures de maîtrise,



- une zone de risques intermédiaires pour lesquels une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation;



- une zone de risques moindres mais non négligeables.

La gradation des cases correspond à un risque croissant. Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants.

En fonction de la combinaison de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences potentielles des accidents correspondant aux phénomènes dangereux identifiés, des actions différentes doivent être envisagées, graduées selon le risque.

Grille d'évaluation des accidents potentiels

(sens croissant de E vers A)	PROBABILITÉ D'OCCURENCE				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées aux PHENOMENES DANGEREUX	Extrêmement improbable E	Très Improbable D	Improbable C	Probable B	Courant A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		(P ; G)			
Modéré					

II.2 L'ENVIRONNEMENT DU SITE : CIBLES POTENTIELLES

Méthodologie de comptage des personnes selon la circulaire du 10 mai 2010.

L'environnement à protéger, dans un rayon de 100 m (1/10 du rayon d'affichage), est représenté par :

☞ **Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Les établissements recevant du public (ERP) présents sur la commune de Crépy-en-Valois sont relativement éloignés de la zone d'activité où est implanté l'établissement PLASTHYLEN. Les ERP localisées à moins d'1 km sont :

- les ateliers municipaux situés à 300 mètres au nord-ouest ;
- le centre de secours situé à environ 800 mètres au nord/nord-ouest ;
- le centre équestre du Valois situé à environ 1 km à l'est ;
- l'hôtel AKENA la Brasserie situés rue Henri Laroche à environ 300 mètres au sud-ouest et des magasins situés proximité de l'hôtel (Gitem, NETTO, Bricomarché, Cuisinella...).

Ainsi, dans un rayon de 100 mètres, aucun établissement recevant du public n'est à relever.

☞ Logements

Les habitations les plus proches de la société PLASTHYLEN sont situées :

- le long de la RD 25 à, au plus près, 200 mètres au sud-ouest des limites de propriété de l'usine ;
- le long de la rue Alfred Sauvy et au-delà, au plus près à 370 mètres au nord-ouest des limites de propriété de l'usine.

Il s'agit de logements de type individuels dispersés, la règle de comptage donne 40 personnes par ha.

Aucune personne n'est à prendre en compte car il n'y a personne dans le rayon de 100 mètres.

☞ Zones d'activités

La société PLASTHYLEN est située en zone industrielle. Le nombre maximal de salariés présent en même temps dans les organismes situés dans un rayon de 100 mètres est réparti comme suit :

- Méca Poids-Lourds : 14 personnes
- AVR Bâtiment : 5 personnes
- La Poste : 55 personnes
- Atelier du Valois : 62 personnes
- SOLOC : 25 personnes
- SPGA : 6 personnes

Ainsi, le nombre maximal de salariés pouvant être présents dans un rayon de 100 mètres (nombre maximum d'employés présents sur chaque site) est de 147.

☞ Voies de circulation automobile

La zone d'activité industrielle comporte des voies communales qui desservent les entreprises présentes. Dans un rayon de 100 mètres, on rencontre la rue Gustave Eiffel qui alimente les rues Blaise Pascal et André Marle Ampère qui sont des voies sans issues.

Il s'agit de voies de circulation de type "routes sans embouteillage", la règle de comptage prévoit de prendre en compte 0,4 personne par km dans la zone d'effets, par tranche de 100 véhicules/jour.

Aucun comptage routier n'est réalisé sur la zone industrielle. Toutefois en associant le trafic routier recensé sur les RD 1324 et 25 qui alimentent notamment la zone industrielle, on obtient 23 169 véhicules par jour, soit 93 personnes dans un rayon d'1 km. En prenant un périmètre de 100 mètres (1/10^o du rayon d'1 km) autour des installation, **on obtient 9,3 personnes.**

☞ Voies ferroviaires

Néant

☞ Voies navigables

Néant

☞ Chemins et voies piétonnes (loisirs)

Néant

☞ Terrains non bâtis

Sans objet (zone industrielle)

☞ Cas spéciaux (occupations extrêmement temporaires)

Néant

☞ Sous-traitants

Néant

☞ Entreprises voisines

Sans objet (déjà compté dans "Zone d'activité")

☞ Occupation des sols

Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale

☞ Milieu naturel

Néant

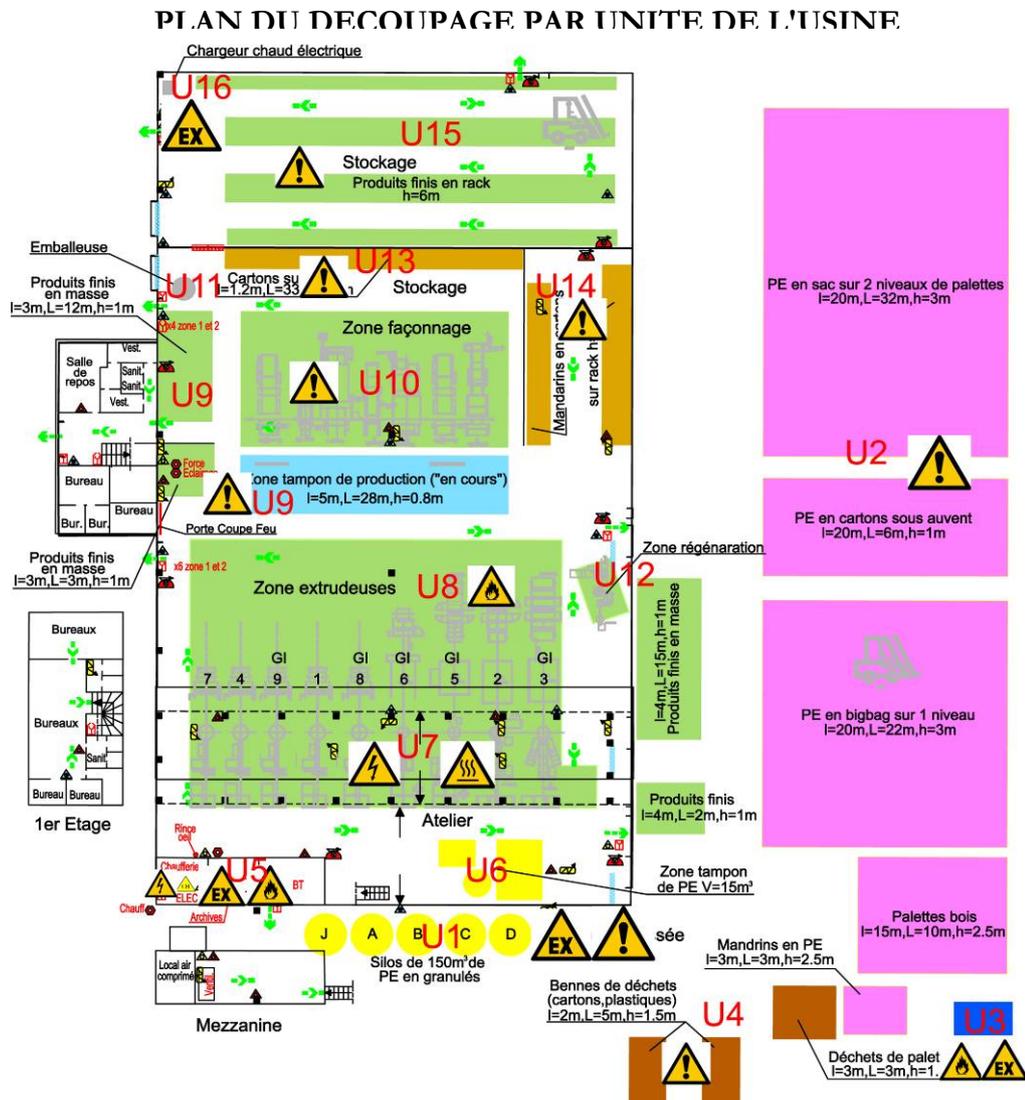
☞ Ouvrages publics

Néant

Sur un rayon de 100 mètres (1/10^o du rayon d'affichage), il y a 157 personnes susceptibles d'être présentes.

II.3 CONCLUSION SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES DU SITE

L'Analyse Préliminaire des Risques permet de sélectionner, parmi les scénarii ci-dessous, les événements conduisant à des effets redoutés considérés comme significatifs :



L'étude détaillée réalisée lorsqu'un risque est considéré comme inacceptable permet de :

- supprimer les causes des événements redoutés ou à réduire la probabilité d'occurrence,
- supprimer de préférence, ou à réduire les effets par le choix de moyens prenant en considération les pratiques et techniques disponibles et faisables ainsi que leur coût.

Les éléments de maîtrise des risques seront :

- les mesures de prévention et de protection adoptées à la conception pour en réduire la probabilité d'occurrence,
- les mesures de suppression ou de limitation des effets, de protection et d'intervention dont l'exploitant s'est assuré la maîtrise pour en limiter la gravité des conséquences sur les populations et sur l'environnement ou pour en ralentir la cinétique,
- les dispositions de surveillance et de conduite appliquées pour l'exploitation afin d'anticiper les événements,
- l'organisation et l'application de la prévention et l'opérationnalité des procédures et du fonctionnement,
- l'organisation et la coordination de l'intervention des services de secours sur feux spéciaux pour éviter les accidents par méconnaissance des phénomènes.

Une revue totale des scénarii a été faite même si le niveau de maîtrise n'était pas requis. Cette étude détaillée de réduction des risques a aboutie à une seconde cotation des phénomènes identifiés comme critiques en tenant compte des mesures de maîtrise des risques retenues.

Les distances d'effet des phénomènes de surpression (explosion) et thermiques (incendie) sont représentées sur une cartographie ci-après :

Scénario	Criticité			Niveau de risque
	Probabilité	Gravité	Cinétique	
SC01 - U1 (incendie silo)	D	Modéré	L	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC01 - U1 (explosion silo)	D	Modéré	TR	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC02 - U2	D	Modéré	L	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC03-U3	D	Modéré	TR	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC04 - U4	D	Modéré	L	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC05-U5	D	Modéré	L	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC06 - U6 à U14	D	Modéré	L	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement
SC07 - U15	D	Modéré	L	aucune zone de létalité et d'effet irréversible hors de l'enceinte de l'établissement

III RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES

L'étude des dangers a analysé les risques et les mesures de prévention et de protection associés en principal à l'événement redouté : l'incendie des stockages de produits finis et de matières premières.

Compte-tenu des mesures prises, il n'y aura pas d'effets accidentels significatifs ni létaux au niveau du sol sur les hommes ni sur l'environnement en cas de sinistre.

(sens croissant de 1 vers 5)	PROBABILITÉ D'OCCURENCE				
	E	D	C	B	A
Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Extrêmement improbable	Très Improbable	Improbable	Probable	Courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		SC1 à SC7			



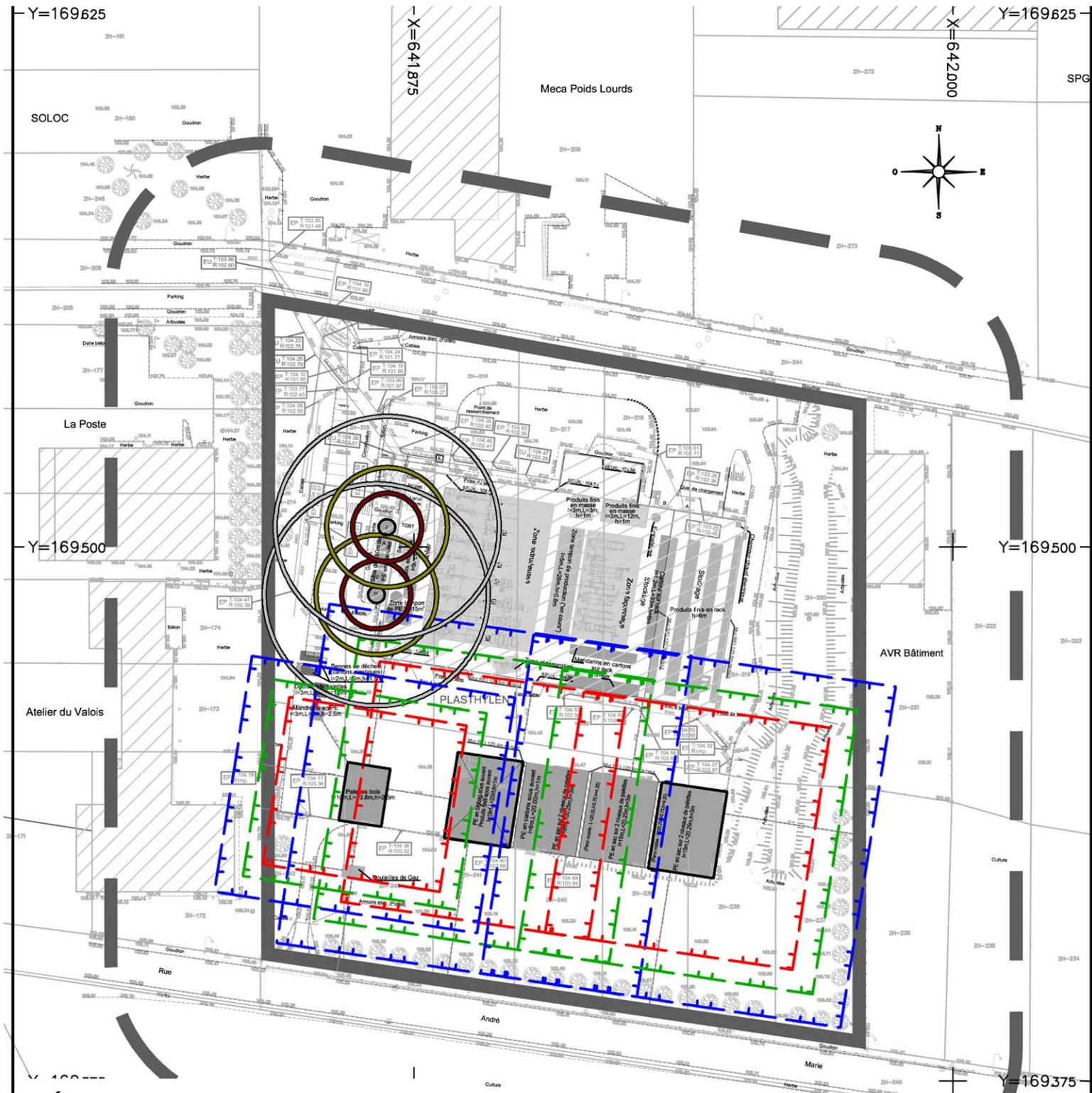
▪ inacceptables avec obligation de mesures de maîtrise,



▪ une zone de risques intermédiaires pour lesquels une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;



▪ une zone de risques moindres mais non négligeables.



LÉGENDE

- Flux thermique 3 kW/m²
- Flux thermique 5 kW/m²
- Flux thermique 8 kW/m²
- Effet de surpression 140 mbars
- Effet de surpression 50 mbars
- Effet de surpression 20 mbars

LÉGENDE

- Cellule
- Regard
- Avaloir
- Plaque
- Lampe électrique
- Poteau électrique
- Poteau PTT
- Gaz
- Eau
- Flaque PTT
- Arbre
- Hèle
- Limite cadastrale
- Réseau des eaux pluviales
- Réseau des eaux usées
- Réseau ERDF (Haute Tension)
- Réseau ERDF (Basse Tension)
- Réseau GRDF

Propriété de la Société PLASTHYLEN

Périmètre de 35m

Notes:
 Les limites cadastrales ont été appliquées par digitalisation sans recherche des limites de propriétés.
 Le Tracé des réseaux existants est donné à titre indicatif. Un sondage préalable sera nécessaire avant tout terrassement.

DATE	20 Septembre 2010	Coordonnées Système LAMBERT I - Nivellement NGF
NATURE DES TRAVAUX	PLAN D'ENSEMBLE	Mise à jour du 23/10/2013

Echelle : 1/1250
 Dossier : 10165 Fichier : 10165.dwg

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
S.A.R.L. HOUDRY
 Société de Géomètres-Experts associée
 HOUDRY Bernard - Géomètre-Expert D.P.L.G.
 Diplômé de l'Institut de Topométrie
 HOUDRY Benoît - Géomètre-Expert
 Ingénieur E.S.G.T.

Ville de CREPY EN VALOIS
Lieudit "La Croix Cailleux"
Sté PLASTHYLEN
 Cadastre Section ZH n°214 à 220 et 237 à 243

X=642000

IV SYNTHÈSE DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION PRISES SUR LE SITE

Si l'étude de dangers conclut à ce qu'aucun scénario n'entraîne des conséquences sur les tiers et l'environnement, c'est parce que de nombreuses mesures de prévention et de protection sont prises tant au niveau de la conception du site, qu'au niveau de ses procédures d'exploitation et d'urgence.

En voici les principales :

- Principales mesures de prévention et de protection des stockages de matières inflammable, combustible et explosives :

- Site conforme aux prescriptions réglementaires,
- Surfaces éventables sur les silos,
- Equipements de manutention et installations conçues pour éviter tout point chaud,
- Procédures et instructions spécifiques
- Mesures organisationnelles et techniques de compartimentage et d'isolement des stockages combustibles et inflammables : parois REI 120, organisation en îlot de surface plus réduite, séparation des îlots par des parois REI 120 mobiles
- Besoin en eau couvert et rétention assurée en cas d'incendie et de pollution accidentelle suite à un sinistre

PARTIE 3 – CONCLUSION GÉNÉRALE

Au cours de la réalisation de l'étude d'impact, les recherches nécessaires à la connaissance des conditions environnementales d'implantation des activités de la société PLASTHYLEN ont été menées. Elles ont concernées les aspects :

- paysager,
- milieux physiques,
- patrimoine naturel et culturel,
- socio-économiques,
- ainsi que administratives et réglementaires.

L'incidence des activités exercées par la société ARM sur son environnement a été analysée et évalué. Toutes les dispositions nécessaires à la suppression, la réduction voire la compensation de l'impact ont été identifiées et appliquées.

L'étude des dangers a démontrée que, au regard des produits chimiques et des équipements mis en œuvre sur le site de la société PLASTHYLEN, le principal risque lié aux activités du site est l'incendie. L'analyse des risques réalisée (se reporter à la partie consacrée à l'étude de danger dans le Volume 1) met en exergue 7 scénarios d'accident. La hiérarchisation de ces scénarios ne met en évidence aucun risque inacceptable compte tenu des barrières de sécurité existantes ou prévues sur le site.

Les risques liés aux installations de la société PLASTHYLEN sont donc maîtrisés par les moyens de prévention et de protection mis en place.

Au cours de cette étude des dangers, il a été conduit

- l'examen des risques naturels et extérieurs,
- l'étude des procédés présents sur le site,
- l'analyse des dangers présentés par les produits utilisés et stockés,
- la comparaison avec l'accidentologie,
- l'étude des conséquences des scénarios les plus probables,
- l'examen des moyens de prévention, de précaution et des mesures compensatoires.

Au terme de ce travail d'analyse, il est à présent possible de conclure que l'entreprise a pris ou prévoit de prendre dans un futur proche les dispositions nécessaires pour prévenir l'impact de ses activités sur l'environnement en cas de dysfonctionnement majeur.

En effet, la société PLASTHYLEN a missionné COVEA RISCKS pour le suivi et l'établissement de son plan d'action prévention permettant de maintenir un niveau de sécurité suffisant de ses équipements et installations¹. Dans le cadre de la surveillance des équipements, des modes opératoires et de la mise en conformité réglementaire du site, la société PLASTHYLEN a défini un programme prévisionnel d'actions à mener, notamment suite à la réalisation du présent dossier. Le tableau suivant précise les actions ciblées et leurs échéances.

¹ Se reporter au rapport de présentation du Plan d'action prévention de la société PLASTHYLEN réalisé par COVEA RISCKS en date du 15/07/09 présenté au Volume 2.

ACTION IDENTIFIÉE	ÉCHÉANCE PRÉVUE
Mise en conformité des rétentions des produits du local encres/solvant	Septembre 2012 (livraison des bacs effectuée)
Réalisation de l'ARF (Analyse du risque foudre)	Réalisée (société DEI)
Réalisation de l'ET (étude technique foudre)	Réalisée (société DEI)
Mise en conformité des équipements "foudre" (suite aux préconisations de l'ARF et de l'ET réalisée par la société DEI)	Devis en cours
Création du « classeur sécurité »	En cours de finalisation
Réalisation d'une étude ATEX	Réalisée en 2012
Entretien du séparateur d'hydrocarbure (curage, vérification du système)	Avant fin 2012 (réalisé) et tous les ans
Réalisation d'une mesure de contrôle de la qualité de ses rejets en MES de eaux pluviales	Tous les deux à compter du curage
Réalisation de campagne de mesures pour le suivi de la qualité des rejets en eaux pluviales du site	Tous les deux ans par un organisme spécialisé
Réalisation de campagne de mesures pour le suivi de la qualité des rejets atmosphériques du site	Tous les trois ans par un organisme spécialisé
Réalisation de campagne de mesures de bruit pour le suivi de la conformité du site vis-à-vis des valeurs seuils réglementaires	Tous les trois ans par un organisme spécialisé
Établissement de son Plan de gestion de solvant (article 28-1 de l'arrêté du 02/02/98)	En cours
Nouvelles orientations de réduction de la consommation en solvant du site	Plan d'action Plan d'action gestion de solvants et suivi établi

Les risques sont donc contrôlés par l'entreprise. Le fonctionnement de la société PLASTHYLEN n'a que peu d'incidence sur le voisinage autant que sur les autres aspects environnementaux d'implantation de la société.